

Cartéclima !

J'écris mon territoire de demain

PLU VALANT PLAN DE MOBILITÉ



Évaluation environnementale - résumé non technique

Pièce n°2.3 - b

Prescription	11/03/2021
Arrêt	20/03/2025

GLOSSAIRE

Sommaire

1	LE PLAN LOCAL D'URBANISME VALANT PLAN DE MOBILITE ET LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	1
1.1	Le territoire du Grand Angoulême	2
1.2	Le PLUi-M	3
1.3	La démarche d'évaluation environnementale.....	8
1.4	Analyse de l'articulation du PLUi avec les plans et programmes.....	9
2	LE PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE – LA SYNTHÈSE DES ENJEUX	11
2.1	Cadre physique	12
2.2	Ressource en eau.....	13
2.3	Biodiversité et milieux naturels	16
2.4	Risques naturels et technologiques	16
2.5	Nuisances et pollutions.....	19
2.6	Paysage et patrimoine.....	20
2.7	Énergie & climat.....	21
3	L'ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DU PLUI-M SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES PROPOSITIONS DE MESURES	24
3.1	La méthodologie	25
3.2	Les résultats de l'évaluation	26
3.3	L'évaluation des OAP	41
3.4	L'évaluation des incidences du PLUi-M sur les sites Natura 2000	42
3.5	Synthèse des mesures complémentaires proposées	45

PLUi-M : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Valant Plan de Mobilité

OAP : Orientations d'aménagement et de programmation

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

PPRI : Plan de prévention du risque inondation

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

Note au lecteur

L'élaboration du PLUi-M (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Valant Plan de Mobilité) du Grand Angoulême entre dans le champ des dispositions réglementaires des articles L104-2 du Code de l'urbanisme et L122-4 du Code de l'environnement, ce qui rend l'évaluation environnementale du document obligatoire.

Le présent document est consacré au résumé non technique de **l'évaluation environnementale du PLUi-M** du territoire du Grand Angoulême. Cette dernière a été établie sur la base de la version de février 2025 soumise pour arrêt en mars 2025.

Pour plus de détail il est nécessaire de se reporter à l'état initial de l'environnement (qui comprend différents cahiers : environnement, paysage et Air-Energie Climat) et à l'évaluation environnementale

A map with a red pushpin and a black bar. The map is a light-colored, stylized map with various colored lines and dots. A red pushpin is stuck into the map, and a black horizontal bar is positioned below it. The number '1' is located to the right of the bar.

1

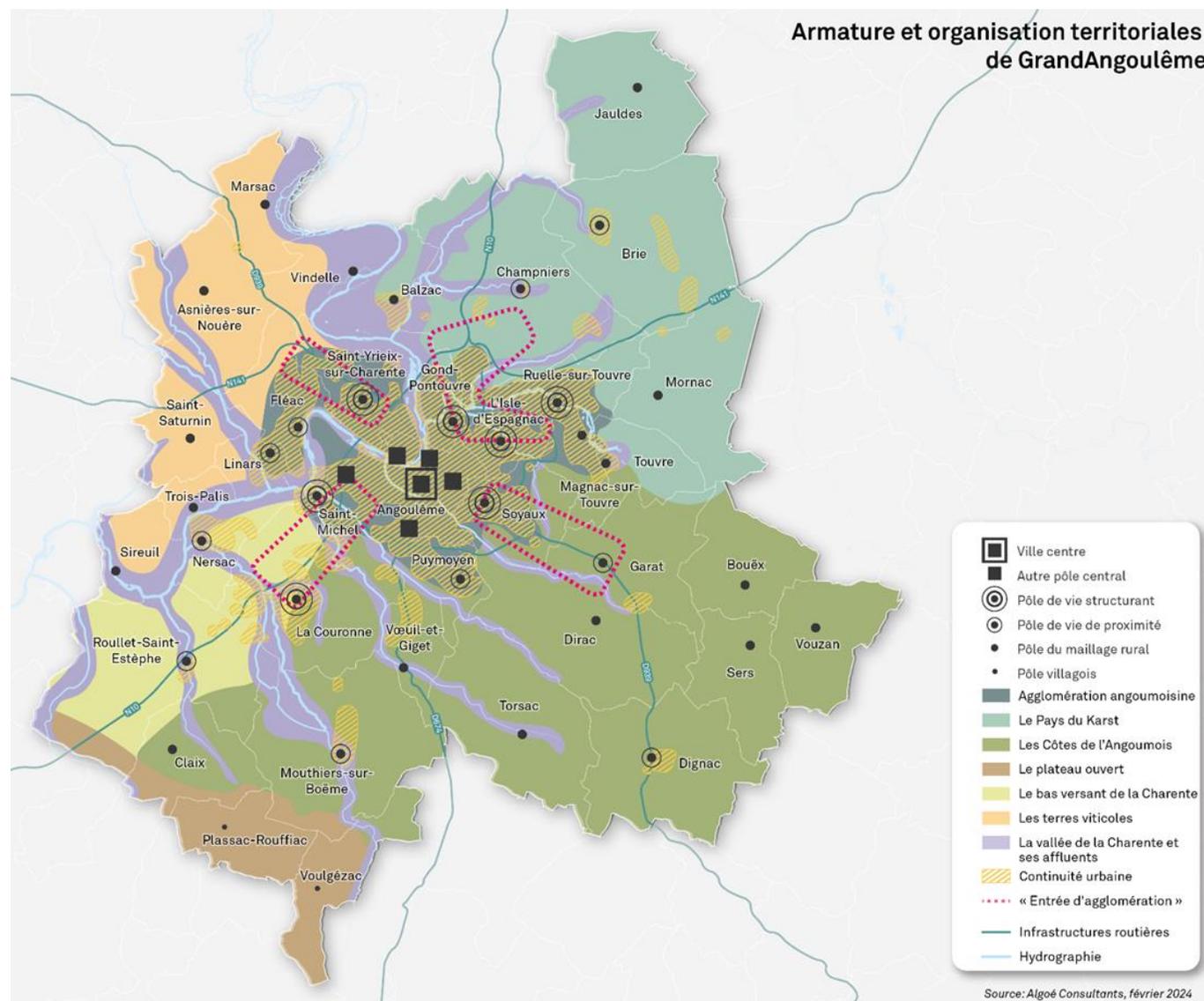
**LE PLAN LOCAL D'URBANISME VALANT PLAN DE MOBILITE ET
LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

1.1 Le territoire du Grand Angoulême



GrandAngoulême : une agglomération située dans le département de la Charente et dans la région Nouvelle Aquitaine, dont la ville centre est Angoulême.

- 38 communes.
- Environ 141 000 habitants (INSEE 2021), une population stable ces dernières années
- Superficie : 644 km²
- Une organisation avec différents niveaux de polarité
- La ville centre d'Angoulême présente le plus fort poids démographique et concentre les fonctions urbaines majeures.
- Sept communes complètent le noyau urbain et constituent des pôles structurants partageant avec la ville centre des fonctions économiques, sociales et démographiques.
- Dix communes constituent des pôles de proximité offrant un niveau d'équipement, de service et commerce du quotidien.
- 19 communes correspondant au pôle du maillage rural et comptent quelques équipements, commerces et services.
- 2 communes correspondent aux pôles villageois.



1.2 Le PLUi-M

1.2.1 LA DEMARCHE D'ELABORATION

Dans le cadre de la démarche « *Cartéclima!* », la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a initié en 2021, **l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)** à l'échelle des 38 communes de l'agglomération, **valant plan de mobilité (M)**.



Cartéclima! est une démarche ambitieuse et inédite qui consiste à élaborer simultanément quatre documents de planification fondamentaux qui organiseront demain et pour de nombreuses années, le cadre de vie et le quotidien des habitants du territoire : révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), élaboration du PLUi sur l'intégralité du périmètre et Plan de mobilité.



Cette approche s'inscrit dans la transition écologique, énergétique et elle intègre au cœur des politiques d'urbanisme les thématiques de la santé, du logement, du développement économique et commercial, des mobilités et des déplacements, de la gestion de l'espace et de la densité, de la protection et de la restauration de la trame verte et bleue.

Le nouveau PLUi-M élaboré sur tout le périmètre du GrandAngoulême se substituera lors de son adoption au PLUi partiel (couvrant 16 communes, approuvé le 5 décembre 2019) et aux documents d'urbanisme en vigueur dans 20 des 22 autres communes.

2021 : Délibération, lancement

2022 : Diagnostic du territoire

2023 : hiérarchisation des enjeux, définition du PADD

2024 : Débat sur le PADD et élaboration du projet réglementaire

2025 : Formalisation du dossier d'arrêt projet du PLUi-M.



1.2.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)



Clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit un projet stratégique pour la prochaine décennie, fondé sur la richesse du territoire : complémentarité de ses paysages, de son économie ou encore de sa géographie.

Il traduit la vision partagée et stratégique du devenir du Grand Angoulême en faisant état des orientations générales retenues par les élus pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

Le PADD du PLUi-M du Grand Angoulême conçu à un horizon de 10 ans, se décline en 3 ambitions et 10 objectifs en compatibilité avec le SCoT-AEC.

Le PLUi-M repose sur une perspective démographique positive portée par l'ambition de relocalisation de l'économie, définie dans le SCOT-AEC, de l'ordre de +8 300 habitants entre 2018 et 2050 soit +2 600 habitants sur la période du PLUi-M (2025-2034). Cela représente un taux de croissance annuelle moyen de l'ordre de 0,19 %.

Tableau 1. Organisation du PADD

Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et maintenir une qualité de vie	Objectif 1.1 : Adapter le territoire au changement climatique et améliorer la santé et le bien-être des habitants
	Objectif 1. 2 : Préserver et valoriser la qualité des paysages et du patrimoine
	Objectif 1. 3 : Préserver et restaurer la nature et la biodiversité en maîtrisant l'étalement urbain
	Objectif 1.4 : Préserver et gérer l'eau, bien commun vital

Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique.	<p>Objectif 2.1 : Décarboner les activités humaines et relocaliser l'économie</p> <p>Objectif 2.2 : Faire des pôles de vie un vecteur de qualité territoriale</p> <p>Objectif 2.3 : Promouvoir un modèle d'aménagement et de construction plus durable</p>
Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : leviers de la cohésion territoriale	<p>Objectif 3.1 : Proposer un parcours résidentiel pour tous les âges et tous les parcours de vie</p> <p>Objectif 3.2 : Proposer des solutions de mobilité à chaque contexte territorial et aux besoins des différents publics</p> <p>Objectif 3.3 : Renforcer la cohésion sociale grâce au service public et à la participation citoyenne</p>

1.2.3 LE REGLEMENT ECRIT ET LE ZONAGE



Le règlement écrit et graphique et ses annexes s'appliquent sur la totalité du territoire du GrandAngoulême à l'exclusion du périmètre du secteur sauvegardé du centre ancien d'Angoulême et de la friche Engie pour lequel les règles d'urbanisme sont définies par le Plan de Sauvegarde et de

Mise en Valeur (PSMV) approuvé par arrêté préfectoral le 3 décembre 2019.

Le document graphique du règlement divise le territoire en zones **urbaines** (U), **à urbaniser** (AU), **agricoles** (A) et **naturelles** (N) qui comprennent des zones, secteurs et sous-secteurs définis en fonction des spécificités du territoire et de la volonté de conduire des projets de revitalisation d'un certain nombre de sites constituant notamment des friches.

Les **STECAL** sont Secteurs de Taille et de Capacité Limitée destinées à pérenniser ou permettre certaines activités ou équipements dans les zones agricoles et naturelles.

Tableau 2. Zonage du règlement

Zones urbaines U
<p>UA : noyau historique et ses extensions modernes, centralités communales, comprenant un secteur UAp à enjeu patrimonial autour de monuments historiques.</p>
<p>UB : extensions urbaines des centres-villes, bourgs et villages, principalement issues d'opération d'ensemble, comprenant des sous-secteurs (UBa pour l'habitat collectif présentant une hauteur plus importante, UBf autorisant une hauteur plus importante pour la réhabilitation d'une friche, UBpat à enjeu patrimonial autour de monuments historiques, UBr quasi intégralement en zone inondable).</p>
<p>UC : extensions urbaines des bourgs et villages, dont le tissu bâti est plus lâche et en contact direct avec la zone agricole ou naturelle.</p>
<p>UE : équipements d'intérêt collectifs, comprenant des sous-secteurs (UEa pour la zone aéroportuaire Angoulême-Cognac, UEd dédié à la déchetterie de Soyaux, UEp pour le développement du port de L'Houmeau à Angoulême, UEpat à enjeu patrimonial autour de monuments historiques, UEs dédié aux équipements publics sportifs et aménagements accessoires liés).</p>
<p>UF : faubourgs d'Angoulême et aux principales entrées urbaines de l'agglomération, comprenant des sous-secteurs (UFa où la hauteur des constructions est plus faible qu'en UF, UFFl pour l'installation de maisons flottantes sur le fleuve Charente).</p>
<p>UG : zone urbaine ancienne constituant l'urbanisation des glacis du Plateau d'Angoulême amorcée au XVIIIe siècle.</p>
<p>UH : villages et entités urbaines significatives dont la densification sera mesurée, comprenant des sous-secteurs (UHa partie dense, noyau historique du hameau, UHapat à enjeu patrimonial autour de monuments historiques, UHb partie plus dispersée du bâti).</p>
<p>UM : emprises pouvant faire l'objet de mutation ou requalification urbaine, comprenant des sous-secteurs (UMc dédié aux équipements culturels et associés, et à la gestion d'espaces d'arrière gare, UMpat à enjeu patrimonial</p>

autour de monuments historiques, **UMtr** dédié à la sédentarisation des gens du voyage, **UMx** dédié à l'artisanat de production).

UP : secteurs de projet comprenant de nombreux sous-secteurs (UPa, UPab, UPal, UPb, UPc, UPcd, UPfd, UPco, UPg, UPgdn UPI, UPlc, UPm, UPp, UPr, UPs, UPse, UPth, UPv).

UR : quartier du Champ de Manœuvres à Soyaux et de l'Etang des Moines à La Couronne qui sont en démarche de renouvellement urbain de quartier d'habitat social.

UX : zone spécialisée qui n'autorise que des destinations directement liées à sa vocation : le maintien et le développement des activités économiques. Elle comprend des sous-secteurs (UXp, UXa, UXd, UXb, UXc, UXe, UXia, UXp, UXr, UXrb).

UY : enseignement et notamment les formations supérieures sur la commune de La Couronne. Elle comprend le sous-secteur **UYm** dédié aux équipements de santé.

Zones à urbaniser AU

Elles sont destinées au développement urbain à venir.

1AU à vocation principalement résidentielle.

1AUa : développement présentant des formes urbaines denses

1AUb : vocation résidentielle essentiellement, densité moins élevée

1AUp : secteur de projet avec une mixité des fonctions en cours de définition.

1AUE : vocation d'équipements.

1AUEm : équipements de santé sur le territoire de La Couronne.

1AUX : vocation économique.

1AUXa : vocation artisanale ;

1AUXI : projet de Brousse-Marteau à La Couronne.

1AUy : formation universitaire.

1AUZ : vocation principale d'habitat et encadrés par une procédure de Zone d'aménagement concerté (ZAC).

Zones agricoles A

La zone A est une zone destinée à l'activité économique agricole.

Aeq (STECAL) : activités équestres et d'élevage ;

Am : installations liées et nécessaires à l'activité de maraîchage ;

Ap : secteur agricole protégé au regard de la qualité des sites et des paysages

Appat : enjeu patrimonial autour de monuments historiques.

Api : secteur agricole destiné à la pisciculture ;

At (STECAL) dédié à des équipements touristiques ;

Ax (STECAL) : activités économiques isolées préexistantes en zone A

Zones naturelles ou forestières N

NS : espaces naturels à grande sensibilité environnementale (Natura 2000, éléments de la trame verte et bleue...).

NSI (STECAL) : zones de loisirs au sein de ces sites sensibles.

Na (STECAL) : sites patrimoniaux remarquables (manoirs, châteaux)

Ne : services publics ou d'intérêt collectif

Neq (STECAL) : activités équestres de loisirs avec pension de chevaux sans élevage ;

Ngv (STECAL) : terrains familiaux et aux résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage ;

Ngvx (STECAL) pour l'habitat et les installations des forains.

Nha et **Nhb** (STECAL) : création d'une structure d'agriculture écologique et pédagogique ;

Nhf (STECAL) : équipements de formation autour de hameaux existants en zone naturelle ;

Nj : jardins familiaux et aux parcs urbains ;

NI (STECAL) autorisant des aménagements légers destinés à la découverte et à la pratique de loisirs en espaces naturels.

Nla (STECAL) : reconversion du centre de loisirs de Clairgon à Puymoyen.

Nm : installations liées et nécessaires à l'activité de maraîchage dans le respect de la sensibilité environnementale du lieu ;

Npat qui traduit les dispositions répondant à des enjeux paysagers et patrimoniaux dans le périmètre autour d'un monument historique ;

Npv (STECAL) : accueil de parc photovoltaïque ;

Nt (STECAL) : activités touristiques ;

Nx (STECAL) : activités économiques isolées en zone naturelle.

Nxf (STECAL) : installations de forage et de conditionnement d'eau minérale ;

Nxp (STECAL) : « zone économique de projet » où seuls sont admis des changements de destination et l'extension limitée des constructions existantes ;

Nxs (STECAL) qui ne permet que des aires de stationnements paysagées et non imperméabilisées.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, des **prescriptions graphiques** ont été définies et portées sur le plan de zonage :

Espaces boisés classés, zones humides inventoriées, cours d'eau et ripisylves à préserver, massifs boisés et bosquets à préserver, limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un aléa inondation, secteur soumis à des prescriptions pour la protection du patrimoine archéologique, patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural, secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, secteur de protection contre les nuisances industrielles, secteur non aedificandi, constructions ou installations interdites le long des axes routiers, emplacement réservé, secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation, bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination, alignement d'arbres et trame bocagère à préserver, règles d'implantation des constructions, linéaire de protection des commerces et des services, arbre isolé à préserver, voies et chemins à préserver.

1.2.4 LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)



Les OAP visent à orienter le développement de certaines zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser ouvertes (zones 1AU). Les principes d'aménagement et d'insertion doivent être respectés même si des adaptations mineures sont possibles.

Le PLUi-M du Grand Angoulême compte **264 OAP sectorielles**, en particulier 233 OAP sectorielles à vocation principale d'habitat et 23 OAP sectorielles à destination d'économie et 7 à vocation d'équipement.

Le PLUi-M du Grand Angoulême compte aussi **5 OAP thématiques** :

- **OAP Bioclimatique** : cette OAP a pour ambition de présenter les orientations d'aménagement en lien avec le volet Biodiversité, paysage - Air-Energie-Climat et adaptation au changement climatique.
- **OAP thématique Bel Air Grand Font** : le quartier de Bel Air – Grand Font a été retenu au titre de quartier d'intérêt régional (PRIR) dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2014-2032 et bénéficie notamment d'un soutien financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.
- **OAP thématique Fleuve** : elle a pour ambition de présenter les orientations d'aménagement de sites en lien avec le Fleuve Charente et ses affluents. Les ambitions sont essentiellement à vocation touristique et économique.
- **OAP thématique Saint-Cybard** : dans le cadre de l'élaboration du PLUi-M, une attention particulière a été portée à la question de la biodiversité. Afin d'approfondir la prise en compte de ce sujet dans une dimension prospective et de restauration par l'ensemble des acteurs de l'aménagement (habitants, collectivités, acteurs de l'aménagement), la collectivité a souhaité définir une OAP ciblée sur

les enjeux de biodiversité sur le quartier Saint-Cybard sur la Ville d'Angoulême.

- **OAP thématique Rive-Gauche** : la Ville d'Angoulême s'est engagée dans un processus de renouvellement urbain majeur afin de reconquérir de nombreuses friches et bâtiments actuellement en déshérence, pénalisant fortement l'image de la ville et son rayonnement tant économique, patrimonial que culturel. Situés entre la rue de Bordeaux et les berges de la Charente, ces sites sont au cœur d'artères qui doivent être retraitées également pour contribuer au renouvellement et à la requalification urbaine du quartier, en lien avec les aménagements effectués dans le quartier de l'Houmeau autour de la Gare.

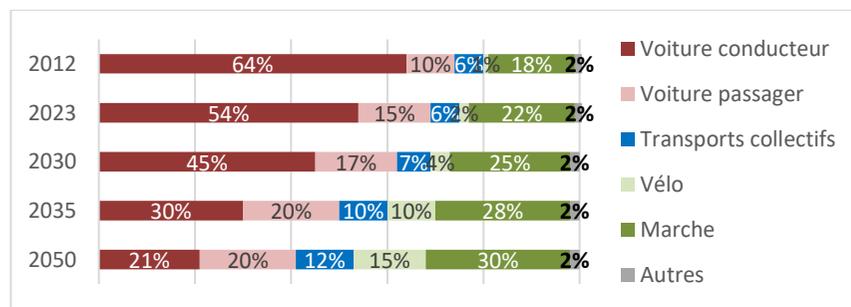
1.2.5 LA STRATEGIE ET LES ACTIONS DU PLAN DE MOBILITE

Plan de
mobilité

Le SCoT-AEC fixe des objectifs d'évolution des parts modales à trois horizons : 2030 (horizon du plan d'actions AEC), 2035 (horizon du PDM) et 2050 (horizon du SCoT).

Ils correspondent à une augmentation de la pratique de la marche et du vélo, de l'usage des transports collectifs ainsi que de la voiture en tant que passager. Une partie des déplacements réalisés aujourd'hui par un automobiliste seul dans sa voiture se reportera demain sur les autres modes de déplacements et sur le covoiturage.

Evolution des parts modales 2012-2023 des habitants et objectifs 2030, 2035 et 2050



Le programme d'orientations et d'actions (POA) est construit autour **de 8 axes d'intervention, déclinés en actions**, qui elles-mêmes comportent différentes mesures.

- **Axe 1 : Développer l'usage du vélo et de la marche**
 - Action 1. Accélérer le maillage cyclable du territoire
 - Action 2. Développer l'offre en stationnement et les services pour les cyclistes
 - Action 3. Favoriser la marche au quotidien
 - Action 4. Résorber les coupures, traiter les points durs
- **Axe 2 : Faire évoluer les usages automobiles**
 - Action 5. Inciter au court-voiturage
 - Action 6. Accompagner la transition du parc de véhicules légers
 - Action 7. Expérimenter un service d'autopartage
 - Action 8. Renforcer la cohérence de l'organisation des stationnements
- **Axe 3 : Rendre les transports collectifs plus attractifs**
 - Action 9. Améliorer l'offre et les infrastructures ferroviaires
 - Action 10. Adapter l'offre de transports collectifs aux besoins locaux
 - Action 11. Faciliter la mobilité des personnes à mobilité réduite, des personnes âgées, et des scolaires.
 - Action 12. Poursuivre la transition de la flotte de bus (verdissement)
- **Axe 4 : Faciliter l'intermodalité**
 - Action 13. S'appuyer sur des pôles de mobilité pour mailler les offres de service et le réseau de transports
 - Action 14. Tendre vers un « guichet unique », une billettique interopérable et une tarification multimodale
- **Axe 5 : Penser un urbanisme et des espaces publics plus favorables aux modes alternatifs à la voiture**
 - Action 15. Apaiser et partager l'espace public

- Action 16. Favoriser le développement urbain dans les secteurs bien desservis en trains et en bus
- **Axe 6 : Accompagner les changements de comportements**
 - Action 17. Faire connaître les solutions de mobilité et leurs co-bénéfices
 - Action 18. Accompagner les employeurs et les établissements d'enseignement dans leurs démarches de mobilité durable
- **Axe 7 : Encadrer les flux logistiques et de marchandise et maîtriser leur impact sur l'espace public**
 - Action 19. Mieux organiser les livraisons et la logistique
- **Axe 8 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du PDM**
 - Action 20. Partager le suivi et l'évaluation du Plan.

1.3 La démarche d'évaluation environnementale

La directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a introduit les outils et méthodes de l'évaluation environnementale.

Depuis la loi LOM (Loi d'Orientation sur les Mobilité), les collectivités ont la possibilité d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme valant Plan de mobilité. Ils sont soumis à évaluation environnementale au même titre que les PLUi (article R104-14 du code de l'urbanisme).

La démarche d'évaluation n'est pas conduite de manière distincte de l'élaboration du plan mais en fait partie intégrante et accompagne chacune des étapes de l'élaboration. Elle s'inscrit dans un **cheminement itératif**, notamment entre, d'une part, les étapes de définition des objectifs et des mesures et actions de celui-ci et, d'autre part, leur évaluation quant à leurs effets probables sur l'environnement. **Elle est proportionnée** au plan et adaptée à son niveau de précision

Quels sont les objectifs d'une telle démarche ?



- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du PLUi-M
- Favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux et assurer ainsi un niveau élevé de protection de l'environnement ;
- Vérifier sa cohérence avec les obligations réglementaires et autres plans et programmes de rang supérieur (le cadre qui s'impose au PLUi-M) ;
- Évaluer les impacts du programme sur l'environnement et, au besoin, proposer des mesures visant à l'améliorer ;
- Contribuer à la transparence des choix et la consultation du public, mettre en évidence des points de progrès et d'améliorations escomptés au travers du SCoT ;
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du plan afin de pouvoir en mesurer l'efficacité au regard des objectifs fixés.



Le code de l'urbanisme prévoit que les éléments relatifs à l'évaluation environnementale soient intégrés dans le rapport de présentation et le compléter. L'article R.151-3 du code de l'urbanisme définit le contenu du rapport environnemental accompagnant les documents d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation décrit l'articulation du plan avec les autres documents et plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, analyse l'état initial de l'environnement, analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et en particulier sur les sites Natura 2000, explique les choix retenus, présente les mesures envisagées pour éviter réduite compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan, définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour le suivi du plan.

Il comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

1.4 Analyse de l'articulation du PLUi avec les plans et programmes

1.4.1 LA HIERARCHIE DES NORMES

Les documents d'urbanisme obéissent à une organisation hiérarchique, en ce sens qu'ils doivent intégrer les orientations d'autres documents dits supérieurs (ou documents supra). Ils doivent ainsi respecter des règles qui leur sont imposées par les lois et règlements et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur (ou documents supra).

Cette hiérarchie entre les documents s'est construite autour de 2 rapports d'opposabilité respectant le principe de libre administration des collectivités territoriales.

- La **compatibilité**, qui implique de respecter l'esprit de la règle c'est-à-dire que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application de celles du document de rang supérieur.
- La **prise en compte** qui induit de ne pas s'écarter de la règle, c'est-à-dire qui implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document et de motiver toute disposition contraire.

Elle est envisagée dans une logique de précision progressive des orientations entre documents d'échelles de plus en plus précises.

Depuis la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dans les territoires couverts par un SCoT, les documents supra qui lui sont opposables ne le seront plus directement aux PLU(i)(M), Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot : on parle de **SCoT intégrateur**, ce qui permet aux PLU/PLUi-M et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.

Le territoire du Grand Angoulême est couvert par le SCoT-AEC arrêté le 19 septembre 2024. Eu égard à sa date d'approbation prévisionnelle, ce SCoT prend en compte les plans et programmes les plus récents, il est considéré comme intégrateur du cadre supra territorial. Le PLUi ne doit ainsi démontrer sa compatibilité qu'avec le SCoT-AEC.

1.4.2 ANALYSE DE L'ARTICULATION DU PLUI-M AVEC LE SCOT-AEC

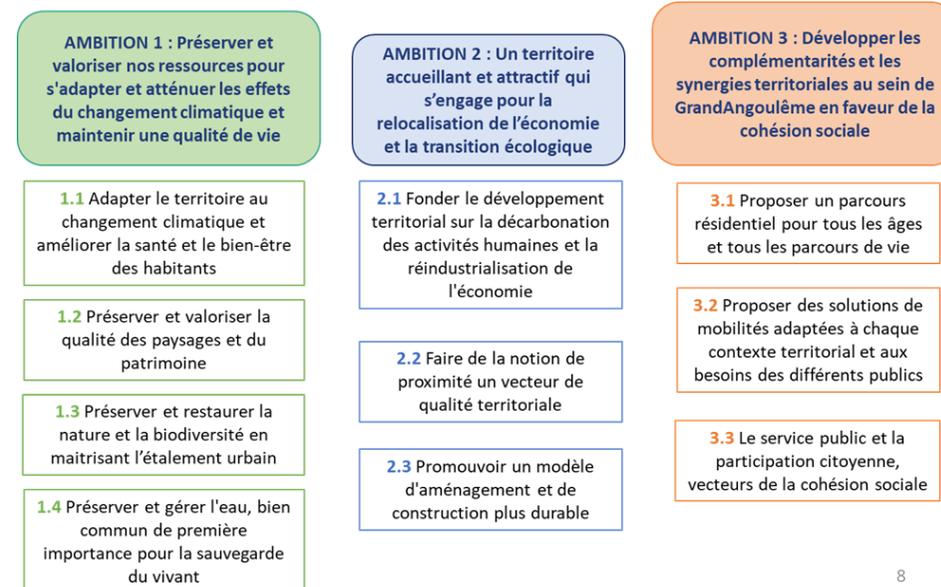
Le SCoT valant PCAET du Grand Angoulême est un document qui vise à cadrer et maîtriser le développement de ce territoire à horizon de 20 ans. En valant PCAET en application de l'article L.141-16 du Code de l'Urbanisme, le rôle du SCoT dans la transition énergétique et climatique est renforcé.

Le périmètre du SCoT-AEC du GrandAngoulême est le même que celui du PLUi-M, soit un territoire de 38 communes.

Le SCoT a été arrêté le 19 septembre 2024.

Le SCoT a formulé trois ambitions, regroupant 10 objectifs, déclinant 67 orientations. Le Document d'orientation et d'objectifs du SCoT s'accompagne du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL). Au total, le SCoT inscrit 62 prescriptions.

3 grandes ambitions, déclinées en 10 objectifs et 67 orientations



L'analyse de l'articulation du PLUi-M s'inscrit en cohérence avec les orientations et prescriptions du SCOT-AEC et constituera un outil majeur pour atteindre les objectifs fixés par ce dernier.

Il fait preuve d'exemplarité dans les domaines concernant la biodiversité, la protection du paysage et du patrimoine, la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau, le déploiement des énergies renouvelables, la qualité du cadre de vie. Il répond également aux objectifs de développement social et économique affirmés dans le SCOT en anticipant les besoins en matière de foncier pour l'habitat, les équipements et l'accueil des entreprises.

Par l'intermédiaire de son plan de mobilité et des outils réglementaires du volet PLUi, il entend répondre aux besoins de déplacement des habitants tout en développant les modes de transports décarbonés et de moindre impact sur la santé.

Le PLUi-M résulte toutefois d'une série d'arbitrage entre des enjeux et objectifs contradictoires. Ainsi l'atteinte de certains objectifs n'est pas forcément optimale en ce qui concerne l'armature territoriale ou la mobilisation du foncier au sein des enveloppes urbaines. L'atteinte de certains objectifs du SCOT dépendra également d'autres démarches à visée plus opérationnelles telles que le plan d'actions AEC adossé au SCOT, les opérations d'amélioration de l'habitat, les actions portant sur l'agriculture et les circuits courts, l'animation commerciale des centralités, ...

A ce titre, le dispositif de suivi-évaluation mis en place devra permettre de suivre régulièrement la bonne mise en œuvre des actions et prescriptions prévues et l'atteinte effective des objectifs et orientations du SCOT

....

2

**LE PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE - LA SYNTHÈSE
DES ENJEUX**

L'état initial de l'environnement a un double rôle :

- d'une part, il contribue à la construction du projet de territoire par l'identification des enjeux environnementaux ;
- d'autre part, il constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et l'état de référence pour le suivi du document d'urbanisme.

C'est donc la clé de voûte de l'évaluation environnementale.

Les pages qui suivent reprennent, pour chaque thématique, les principaux enjeux issus du diagnostic du PLUi-M.

Sont présentés ci-dessous, les principales caractéristiques et enjeux du territoire, pour chaque dimension environnementale.

LÉGENDE		
État actuel :	Évolution :	Priorité d'enjeux :
 Bon	→ Maintien	 Très forte
 Moyen	↘ Dégradation	 Forte
 Médiocre	↗ Amélioration	 Modérée

2.1 Cadre physique

Constats

- Des entités topographiques contrastées ;
- Un contexte géologique diversifié à l'origine d'une occupation des sols et d'une valorisation agricole diversifiées ;
- La présence de front rocheux et de grottes, témoins de la géologie ;
- Selon les secteurs, des lignes de crêtes créatrices de vues lointaines ;
- Un réservoir karstique important dont dépendent le fleuve Charente en période d'étiage et l'alimentation en eau potable de l'agglomération ;
- Des ressources en matériaux diverses et renommées ;
- Des températures clémentes en hiver permettant de réduire les besoins de chauffage ;
- Des précipitations bien réparties dans l'année et des périodes de gel limitées favorables à l'activité agricole ;
- Un potentiel climatique pour le développement de l'énergie éolienne et du solaire photovoltaïque et thermique ;
- Des terrains sensibles à la solifluxion, aux glissements et mouvements de terrain ;
- Des roches perméables conférant à la ressource en eau une forte sensibilité ;
- Des pentes marquées constituant une contrainte pour l'aménagement

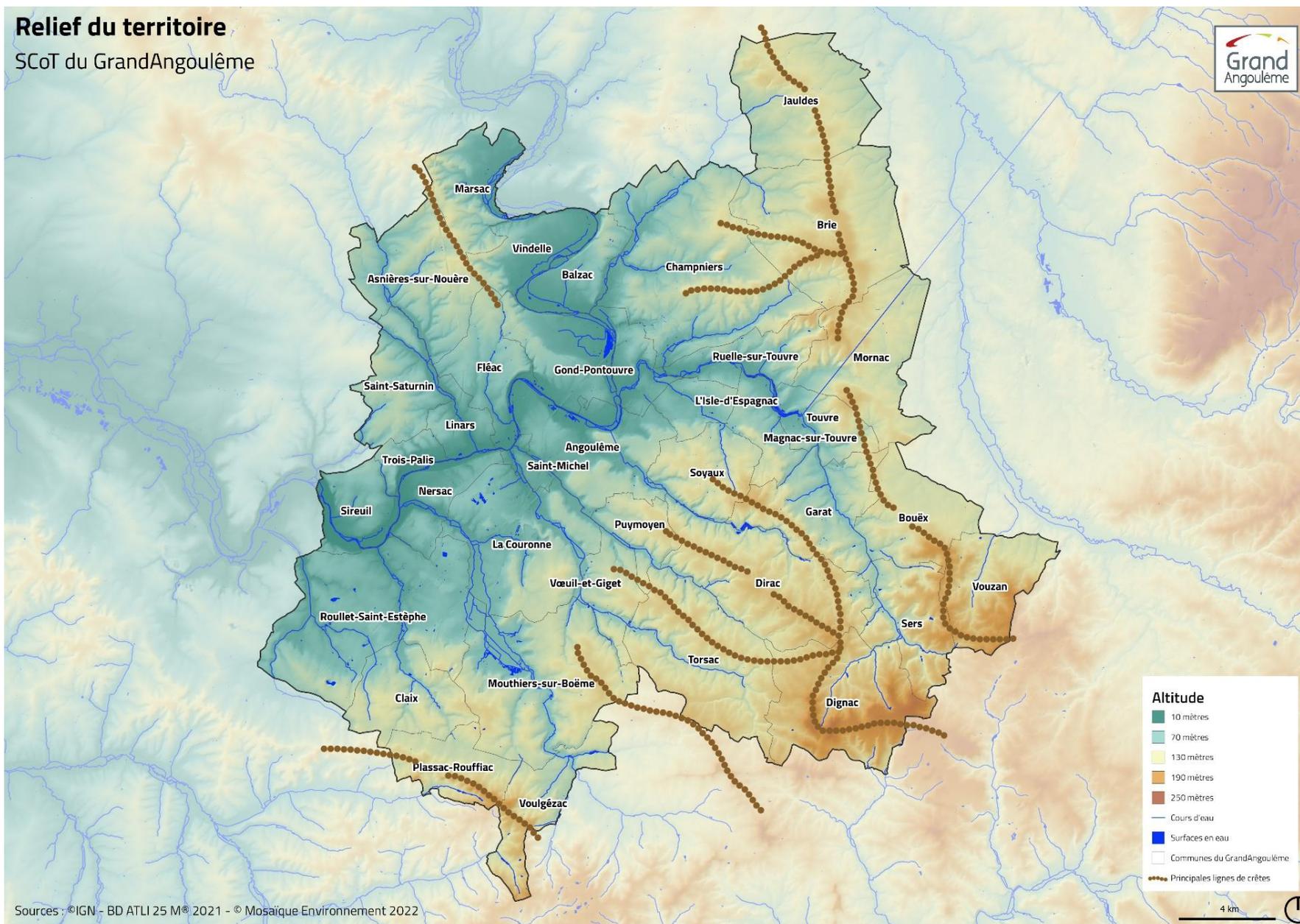
Enjeux environnementaux	État & évolution		
Recherche d'équilibre entre la réponse aux aspirations des populations en termes de typologie de logement et la limitation de la consommation foncière et la préservation du cadre de vie,			
La contribution à la neutralité carbone grâce à un usage des sols efficient (renaturation, baisse de l'artificialisation).			

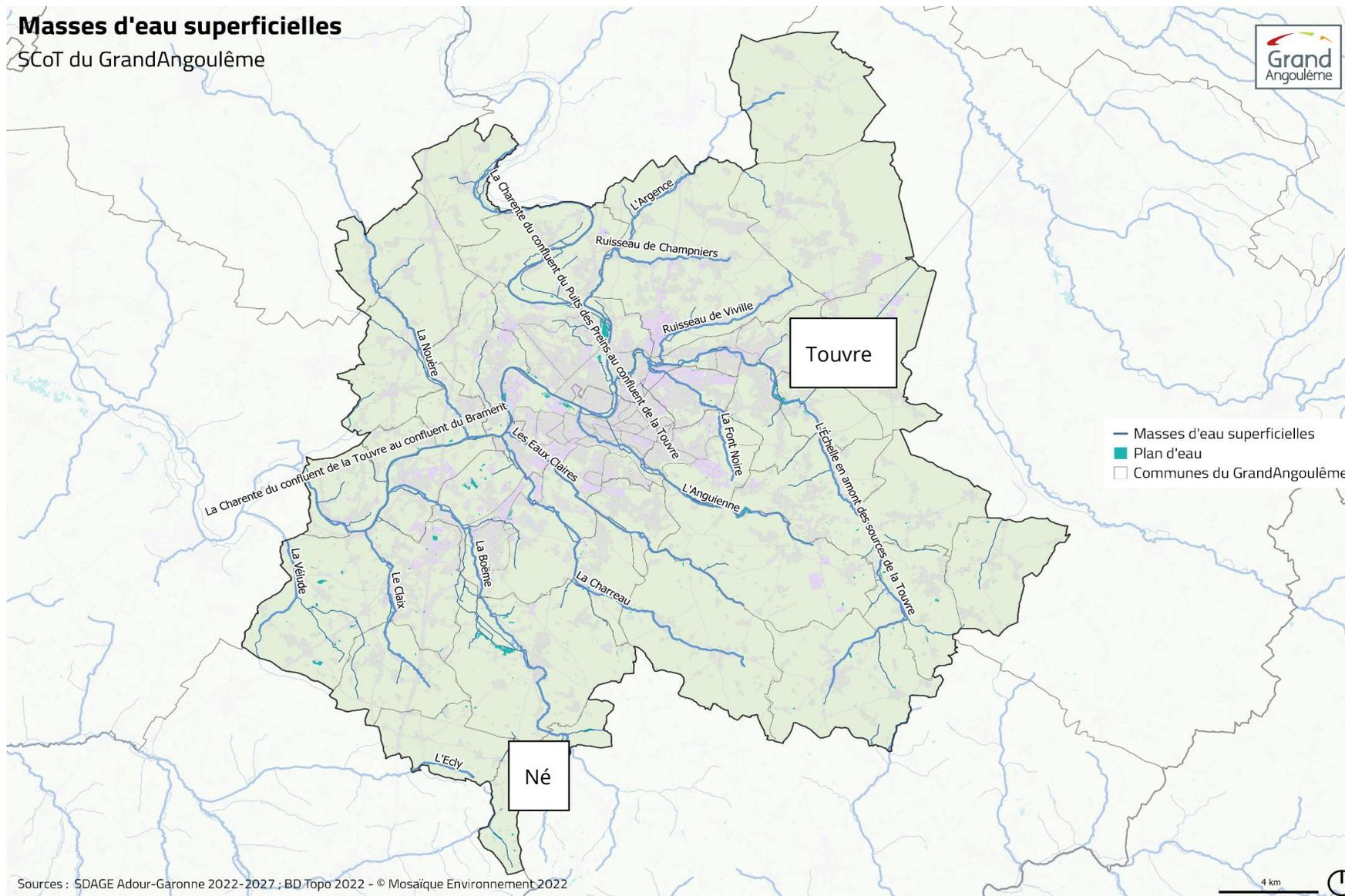
2.2 Ressource en eau

Constats
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sources de la Touvre (80 % du territoire), pas de problèmes de qualité et de quantité ; ▪ Un important réservoir karstique alimentant le fleuve Charente en période d'étiage et l'alimentation en eau potable de l'agglomération ; ▪ Des usines de productions d'eau potable ayant eu des travaux de réhabilitation récents ; ▪ Une qualité physique et biologique de l'eau distribuée bonne sur le territoire ; ▪ Des programmes d'actions mis en place pour la gestion quantitative (PAGQ, Charente 2050) ; ▪ Augmentation de la conformité des installations ANC sur le territoire. ▪ Schéma Directeur de l'Assainissement récent (2022) ; ▪ Schéma d'Eau potable en cours ;

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bassin-versant de la Charente très déficitaire (quantitatif) ; ▪ Des problématiques étendues sur tous les cours d'eaux du territoire : quantité, qualité, continuité, espace de mobilité naturelle contraint, disparition de zones humides, présences d'espèces invasives, etc. ; ▪ Influence de l'agriculture (rectification, recalibrage, pollutions diffuses, nitrates, azote...) et de l'urbanisation (écoulements contraints, nombreux rejets eaux pluviales, destruction de ZH...) sur les cours d'eaux ; ▪ Des impacts des réseaux unitaires sur les cours d'eau (la Couronne et Saint-Michel) ; ▪ Eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement ; ▪ Compétence eau pluviale urbaine en cours d'élaboration par GrandAngoulême ; ▪ Schéma des eaux pluviales à réaliser ;

Enjeux environnementaux	État & évolution		
Une dégradation de l'état écologique des cours d'eau liés aux sécheresses accrues et à l'élévation de la température, ainsi qu'aux pollutions diffuses.			
La protection de la ressource en eau et particulièrement des nappes nécessaires à la fourniture d'une eau de qualité dont la gestion et les cycles de renouvellement sont de plus en plus complexes.			





2.3 Biodiversité et milieux naturels

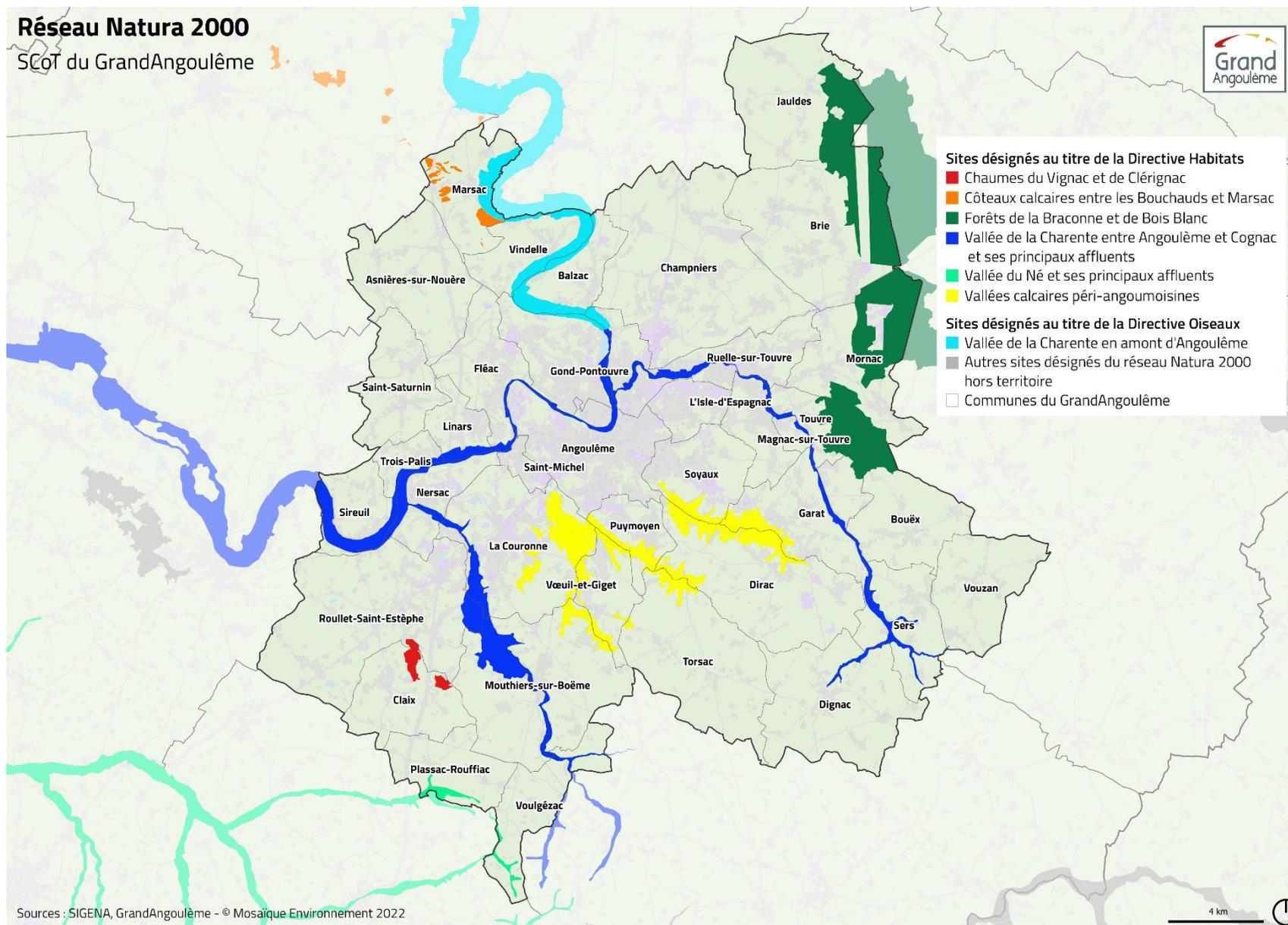
Constats
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inventaires et protections de nombreux espaces de biodiversité à fort enjeu sur le territoire ; ▪ Territoire composé d'espaces naturels diversifiés (milieux secs, milieux humides et aquatiques, milieux forestiers...); ▪ Des secteurs d'espaces encore perméables notamment à l'est et au sud du territoire ; ▪ Des secteurs d'espaces agricoles intensifs peu favorables à la biodiversité et à la perméabilité ; ▪ Des milieux humides encore mal cartographiés ; ▪ La proximité d'une agglomération qui génère diverses nuisances (urbanisation, loisirs sur des milieux fragiles, pollution lumineuse...) ▪ Des continuités piscicoles interrompues, et des populations piscicoles pour certaines espèces dans une situation inquiétante ; ▪ Des axes de grande circulation (autoroute, nationales, LGV) qui fragmentent les espaces naturels et sont parfois infranchissables. ▪ Un éclairage urbain impactant la biodiversité ; ▪ Le changement climatique qui s'ajoute aux contraintes existantes en impactant la capacité de résilience des espèces ;

Enjeux environnementaux	État & évolution	
La préservation des continuités écologiques mises sous pression par l'urbanisation et les activités humaines		

2.4 Risques naturels et technologiques

Constats
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des risques de mieux en mieux connus, ▪ Territoire fortement exposé aux risques naturels, ▪ Risque inondation partout autour du Fleuve et des affluents, ▪ Certaines communes particulièrement concernées par le risque inondation par débordement (ex : Gond-Pontouvre), inondation par remontée de nappe sur certains secteurs, inondations par ruissellement ; ▪ Risque sismique sur la partie nord-ouest du territoire ; ▪ Risque incendie sur la moitié Est (forêts classées, Braconne, Bois Blanc, Massif de Soyaux, etc.), risque retrait et gonflement des argiles très présent ; ▪ De nombreuses ICPE sont à prendre en compte dans le cadre des développements à venir ; ▪ Un risque de TMD très marqué sur le territoire, en particulier par les réseaux routiers et ferroviaires ; ▪ Les canalisations de gaz constituent une contrainte territoriale ;

Enjeux environnementaux	État & évolution		
Préserver l'espace de liberté des cours d'eau et les champs d'expansion des crues, les fonds de vallons dans un contexte de changement climatique qui pourrait voir ces risques s'accroître.			
Définir des règles spécifiques pour limiter drastiquement l'urbanisation dans les secteurs de risques naturels ou technologiques connus.			



Carte 1 : Réseau Natura 2000 sur le territoire intercommunal

2.5 Nuisances et pollutions

Constats

- Un taux d'affection de longue durée moins important sur le CA d'Angoulême par rapport à la Nouvelle Aquitaine mais un taux de diabète de type 2 chez les femmes (entre 2016-2019 - 316.7 pour 100 000 hab) plus élevé de près de 20 % du taux de la Nouvelle Aquitaine (266.8 pour 100 000 hab) ;
- Une qualité des eaux relativement bonne ;
- Un territoire globalement à l'écart des grandes sources de pollution de l'air et des nuisances sonores ;
- Des politiques de prévention mises en place de longue date sur le territoire ;
- Une gestion des déchets bien structurée et des équipements pour la collecte bien répartis sur l'ensemble du territoire ;
- Un déploiement progressif des équipements pour permettre l'application de la Loi AGECE et notamment la collecte et valorisation des déchets alimentaires ;
- Une baisse des ordures ménagères au profit de la collecte des ménages ;
- Un vieillissement important de la population sur les 10 dernières années qui se traduit par une augmentation conséquente de la part des 60 à 74 ans, qui interroge sur le devenir du territoire et sur sa capacité à s'équiper pour y faire face notamment en matière d'accessibilité et de prise en charge des dépendances ;
- Des populations fragiles comme en témoigne le faible revenu médian des ménages sur le territoire (21 400 € contre 30 620 € en France).

Celui-ci est marqué par une surreprésentation de personnes vivant seules et de familles monoparentales à risque d'isolement et de fragilités. Près de 17 % des ménages bénéficient du RSA soit un taux deux fois plus élevé que la moyenne nationale (8,3 %) ;

- Le taux standardisé de mortalité prématurée (de moins de 65 ans) 2012-2016 du CA d'Angoulême (205.6 pour 100 000 hab.) est plus élevé que celui de la Région Nouvelle aquitaine (193.9 pour 100 000 hab.).
- Au niveau du recours aux soins, En 2021, 16,4 % des habitants de plus de 17 ans n'avaient pas déclaré de médecin traitant. Une proportion plus élevée qu'en Charente (14,5 %) et qu'en Nouvelle-Aquitaine (10,3 %) ce qui souligne des inégalités d'accès aux soins ;
- Dans le précédent zonage datant de 2018, 29 communes sur 38 étaient classées en Zone d'Intervention Prioritaire ou en Zone d'Action Complémentaire, en 2022, c'est l'ensemble du territoire, avec une forte augmentation des communes classées en ZIP sur tout l'Est du Territoire ;
- La présence de sites et sols pollués avec une forte concentration sur Angoulême et ses environs en lien avec des activités industrielles ;
- Des nuisances liées principalement au trafic routier et ferroviaire ; et industries ;
- Des tonnages de déchets ménagers par habitant en hausse depuis 2020 liés à un impact fort de la pandémie COVID et des changements d'habitude de consommation des ménages (internet) ;
- Une difficulté à s'inscrire dans les objectifs fixés par la Loi TECV avec une hausse importante des tonnages de déchets acheminés en centre d'enfouissement (en lien avec la fermeture de l'incinérateur de la Couronne) ;
- Une hausse régulière des coûts de gestion des déchets ménagers ;

Enjeux environnementaux	État & évolution	
L'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores en proximité des principaux axes et la protection des populations des sources d'émissions de polluants et bruit.		
La réduction des inégalités environnementales et l'évitement des effets cumulatifs (pauvreté, localisation résidentielle subie, risques professionnels, exposition aux nuisances diverses).		
La prise en compte des risques de pollution des sols dans les politiques d'aménagement		

2.6 Paysage et patrimoine

Constats
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'important réseau hydrographique vecteur d'ambiances paysagères variées et d'un intéressant patrimoine bâti ; ▪ La présence de nombreuses forêts et boisements ; ▪ De fréquentes vues lointaines permettant d'appréhender les grands paysages agro-naturels mais aussi urbains ; ▪ De nombreux chemins permettant de profiter des différentes ambiances paysagères du territoire ; ▪ Des espaces naturels porteurs d'usages de loisirs ;

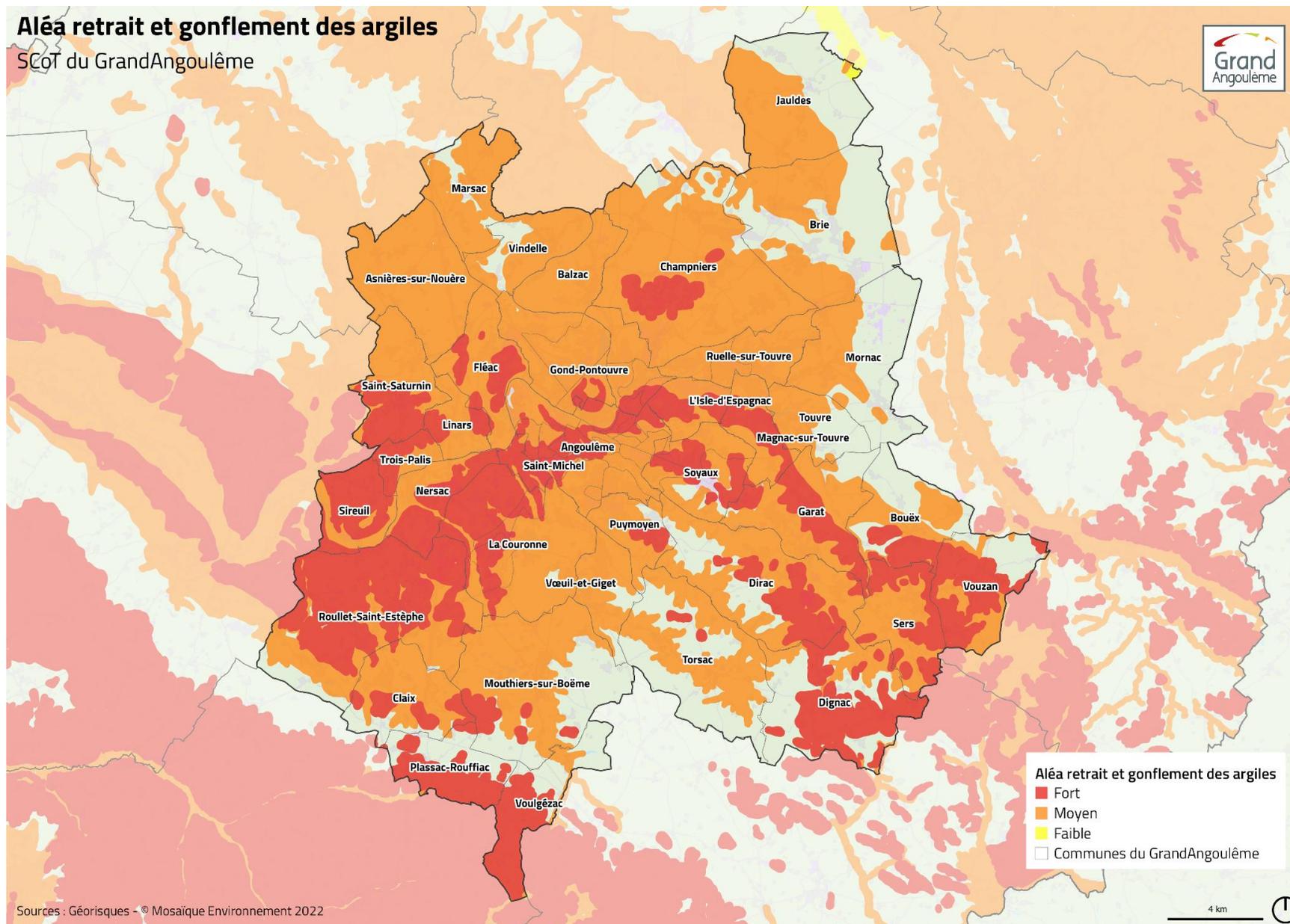
- Une importante diversité dans les paysages du territoire
- Le plateau d'Angoulême, un élément repère à l'échelle du territoire
- Des vues lointaines caractéristiques d'entités paysagères telles que les terres viticoles ou le plateau ouvert ;
- Des vallées aux profils et occupations des sols variés ;
- Des patrimoines bâtis, géologiques, archéologiques et environnementaux liés aux particularités paysagères ;
- Des sites inscrits et classés mettant en évidence des spécificités paysagères du territoire ;
- Selon les secteurs, des massifs boisés permettant l'insertion paysagère du bâti ;
- Des paysages porteurs d'aménités sociales et de loisirs ;
- La diminution de la présence d'arbres isolés, et dans une moindre mesure des haies et des vergers dans les paysages agro-naturels ;
- Le mitage très important sur l'ensemble du territoire, que ce soit le long de la Charente, dans les paysages de forêts mais aussi de plaine.
- Le peu d'intégration au paysage des franges urbaines ;
- La présence très imposante dans le paysage de la LGV ;
- La prise en compte parfois difficile du relief dans les choix d'aménagement ;
- Depuis des décennies, une forte diminution des motifs paysagers isolés tels que les haies, les vergers et arbres isolés dans plusieurs entités paysagères du territoire ;
- La diminution du maraîchage et des prairies dans les vallées ;

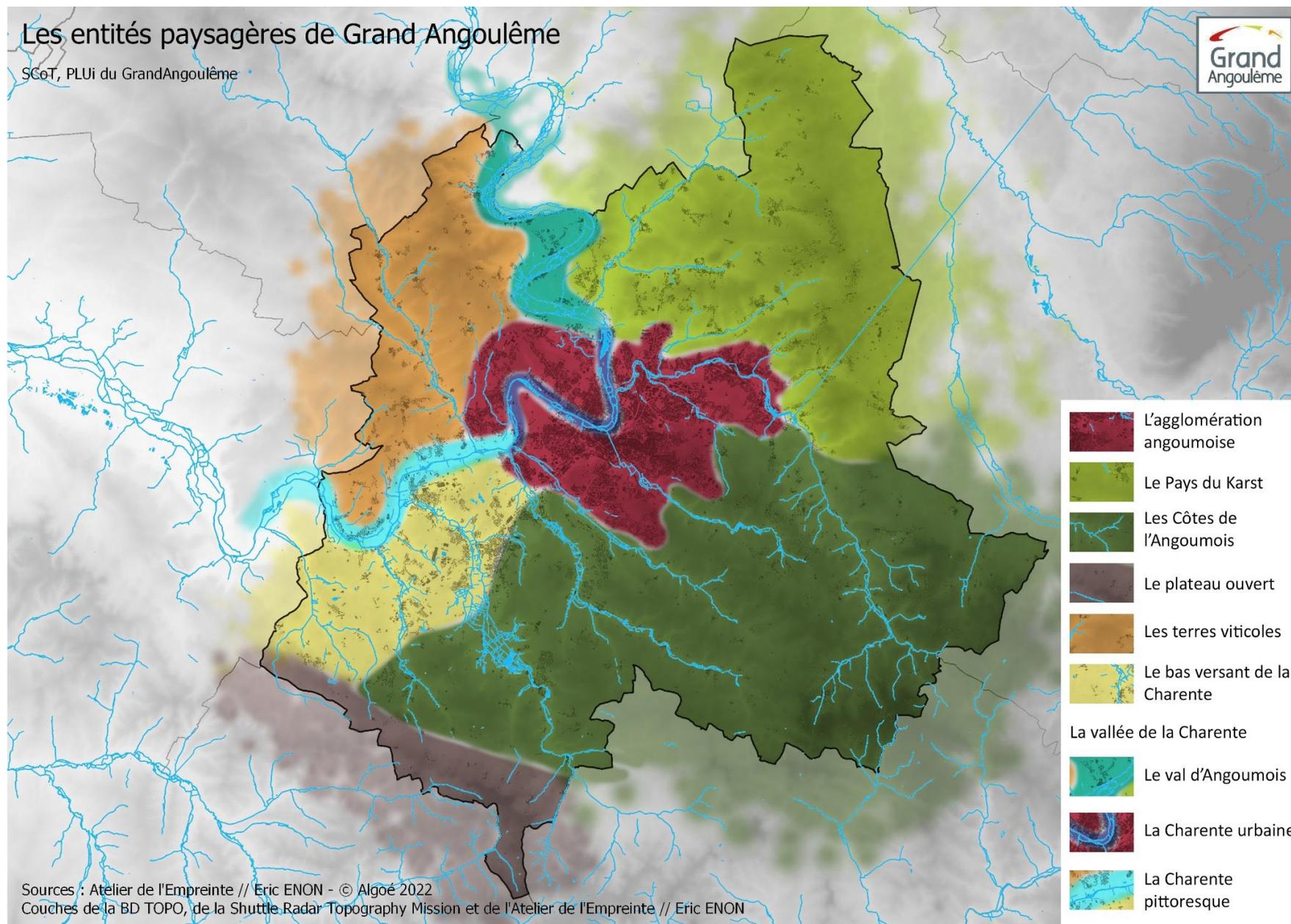
- Des vallées parfois difficilement lisibles et visibles en milieu urbain
- Une fragmentation de certains massifs boisés ;
- Un développement urbain souvent très mité, provoquant selon les secteurs de nombreuses franges bâties non intégrées au paysage ;
- Un développement urbain le long de la Charente apportant un caractère parfois très routier et déconnecté des valeurs paysagères et écologiques attendues en bordure de fleuve ;
- Des infrastructures de déplacement marquant fortement les paysages des terres viticoles et du bas versant de la Charente en limitant les vues et créant des ruptures écologiques ;

Enjeux environnementaux	État & évolution		
La valorisation des patrimoines (bâties et naturels) riches et diversifiés, parfois méconnus, présents sur l'ensemble de l'agglomération, mais parfois mis à mal par le développement de l'urbanisation.			
L'amélioration de l'intégration à leur environnement des projets urbains récents à vocation économique, d'habitat ou de déplacement.			
La préservation et la mise en valeur des sites et éléments remarquables d'intérêt paysager ou architectural.			

2.7 Énergie & climat

Enjeux environnementaux	État & évolution		
La réduction drastique des consommations énergétiques et notamment des produits pétroliers dans le mix énergétique local, en particulier dans le secteur des transports.			
La diminution des situations de précarité énergétique liée à la fragilité de certains ménages et à l'habitat potentiellement indigne dans la ville centre et les centres-bourgs.			
La valorisation et l'exploitation équilibrée des potentiels d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien méthanisation, etc.)			
La végétalisation des espaces urbains pour rafraîchir la ville et favoriser la biodiversité ordinaire			
La mutation du bâti et de l'espace public pour répondre à l'accroissement des périodes de fortes chaleurs et aux risques accrus.			
L'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique			





A map with a red pushpin and a dark horizontal bar. The map is a topographic map with various colored lines and markers. A red pushpin is stuck into the map, pointing to a specific location. Below the pushpin, there is a dark horizontal bar. The number '3' is positioned to the right of the bar.

3

**L'ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DU PLUI-M SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LES PROPOSITIONS DE MESURES**

3.1 La méthodologie

L'évaluation environnementale doit permettre d'analyser les effets, positifs et négatifs, sur l'environnement et de prévenir ses conséquences dommageables en appliquant le triptyque éviter-réduire -compenser. C'est-à-dire chercher à éviter et supprimer les impacts avant de les réduire et, s'il reste des impacts résiduels significatifs, les compenser dans la mesure du possible.

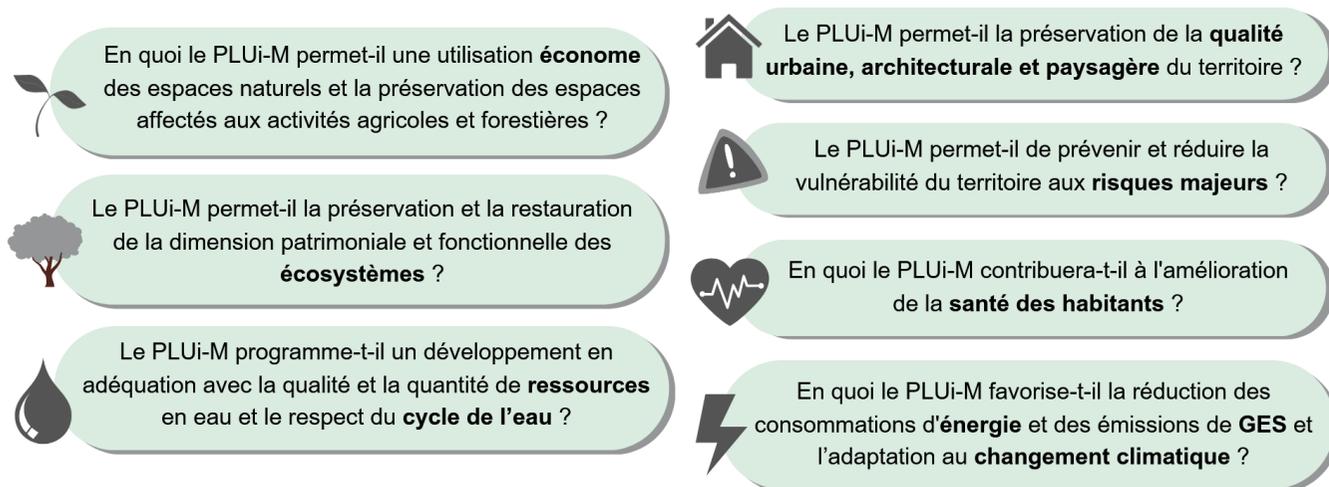


L'évaluation du PLUi-M repose sur une **grille de questionnement** permettant d'apprécier les effets du projet sur l'ensemble des sujets de l'état initial de l'environnement. Elle a été élaborée à partir des enjeux issus de l'état initial de l'environnement et de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui définit des objectifs environnementaux pour les documents d'urbanisme. La grille comprend **7 questions évaluatives** qui concernent les enjeux environnementaux majeurs du PLUi (le paysage, le foncier, la biodiversité, les risques, l'eau, la santé (le bruit, l'air, les sols pollués, les déchets), l'énergie et les GES et le changement climatique).



L'évaluation environnementale a été réalisée à plusieurs échelles, à savoir à l'échelle de l'intercommunalité et à l'échelle de certains secteurs ou thématiques à enjeux (évaluation sur les sites Natura 2000 notamment).

L'évaluation environnementale a ainsi été menée selon une **approche thématique**, sans toutefois occulter les interactions et effets de chaîne qu'une orientation du PLUi-M est susceptible de générer sur une ou plusieurs dimensions environnementales du territoire. Elle résulte d'une analyse des règlements écrit et graphique au filtre de la grille de questionnements évaluatifs et des critères associés. Elle combine une approche cartographique (pour le zonage et les prescriptions graphiques) et littérale pour le règlement écrit. Pour chaque thématique environnement sont détaillés les incidences positives, neutres ou négatives, prévisibles de la mise en œuvre du PLUi-M, ainsi que les mesures pour Éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives du PLUi.



3.2 Les résultats de l'évaluation

		Q1 : En quoi le PLUi-M permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?
Critères retenus pour l'évaluation	<i>La limitation de la consommation de nouveaux espaces</i>	<p>Il ressort de l'analyse que le PLUi-M aura des effets positifs sur la réduction de la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers dédiés à la production de logements et au développement économique. Il aura également des effets positifs sur la limitation du mitage urbain. Les améliorations seront significatives par rapport à la situation tendancielle. Avec la mise en place d'OAP dès 2 000 m², le PLUi-M permet d'améliorer globalement la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers et notamment l'optimisation foncière.</p> <p>L'analyse globale montre toutefois que ces effets positifs sont atténués par d'autres facteurs tels que le besoin de répondre à la stratégie énergétique, touristique ou les besoins en termes de mobilité. Les incidences de ces aménagements ne peuvent être réellement quantifiées à ce stade. A noter toutefois que les effets du plan de mobilité resteront faibles, il ne prévoit la construction d'aucune grande infrastructure et privilégie l'utilisation de voiries ou espaces déjà aménagés.</p> <p>Les effets positifs du PLUi-M auraient pu être optimisés par une meilleure valorisation des petites dents creuses et à l'échelle de chaque opération par une politique de densification un peu plus importante, notamment pour les OAP en densification.</p> <p>Cela n'a toutefois pas été le choix porté par les élus qui craignent une forte rétention foncière sur toutes les surfaces offrant des possibilités de division parcellaire (Bimby). Cela entraînerait par conséquent un risque de calculer un potentiel foncier théorique, sans qu'il soit possible d'évaluer réellement la dynamique territoriale en la matière et la réelle volonté des propriétaires de diviser leurs terrains.</p> <p>Un suivi rigoureux de la mise en œuvre et un accompagnement des aménageurs seront le gage de la tenue des objectifs fixés dans le PADD.</p>
	<i>Rationalisation du foncier dans les aménagements</i>	
	<i>Renouvellement urbain/ sortie de vacances, changement de destination</i>	
	<i>Limitation du mitage et de l'urbanisation linéaire</i>	
	<i>Maintien d'un équilibre et de la multifonctionnalité des espaces agricoles et naturels</i>	
Chiffres clé	<p align="center">Zones Naturelles N : 30 065 ha - Zones agricoles : 29 531 ha</p> <p align="center">Consommation prévisionnelle des ENAF (Espaces agricoles Naturels et Forestiers) : 247 ha dont 191 ha</p>	

Focus plan de mobilité	 <p>Les incidences du PLUi-M sur la consommation d'espace sont liées à toutes les opérations et actions d'aménagement ayant pour effet de réduire leur intérêt agricole et naturel.</p> <p>A ce titre, en plus des zones de développement prévues dans le PLUi-M, plusieurs actions du POA mobilité sont susceptibles d'avoir une incidence sur la consommation d'espace. Elles sont détaillées dans le tableau ci-après. Toutefois les effets devraient être limités dans la mesure où il prévoit en priorité de mobiliser les routes et voiries existantes : circulation des bus sur les routes existantes, aménagement des voies modes doux, parkings de covoiturages etc. sur des espaces déjà aménagés (routes à faible trafic, chemins, parkings existants...). Le Plan de mobilité ne prévoit l'aménagement d'aucune grande infrastructure.</p>
Changement climatique	 <p>L'articulation entre consommation d'espace et adaptation au changement climatique</p> <p>La réduction de la consommation d'espace est une des clés de voûte pour un territoire résilient. Des efforts menés dans ce domaine dépendent en effet l'efficacité de tous les autres leviers : la prévention des risques (inondation, ruissellement), la préservation de la ressource en eau et la capacité du territoire à réalimenter les nappes, la protection des continuités écologiques, la réduction de la pollution de l'air... Au niveau des espaces urbains, un juste équilibre doit toutefois être trouvé pour articuler la densité et la capacité de rafraîchissement naturel de ces espaces (formes urbaines permettant la circulation de l'air, la gestion de l'eau, la végétalisation...) Le PLUI-M assure de ce point de vue un compromis.</p>

		Q2 : Le PLUi-M permet-il la préservation et la restauration de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?
Critères retenus pour l'évaluation	<p><i>Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (réservoirs de biodiversité)</i></p> <p><i>Limitation de la fragmentation des espaces naturels et maintien des corridors écologiques</i></p> <p><i>Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements urbains</i></p> <p><i>Développement des trames vertes et bleues urbaines et de la place de la biodiversité dans les villes et villages.</i></p>	<p>Le PLUi-M apporte une amélioration par rapport au scénario tendanciel « au fil de l'eau » en mobilisant des outils appropriés de préservation des trames vertes et bleues aux différentes échelles (zonage et règlement écrit, OAP thématiques et sectorielles, emplacements réservés) et sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême.</p> <p>Cela n'exclura néanmoins pas des impacts localisés des différents projets d'aménagement et de développement en particulier ceux situés en réservoirs de biodiversité et/ ou présentant des caractéristiques humides ou boisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteurs d'OAP à vocation économique ou d'habitat : les enjeux ont été identifiés et mentionnés dans l'OAP en vue d'une prise en compte par l'aménageur ; - Aménagements pour la mobilité : non localisés et quantifiés à ce stade ; - Equipements pour le développement des EnR : quelques secteurs situés au sein de continuités ou sur des secteurs dédiés aux mesures compensatoires. Pour ces dernières, les projets de développement du PV doivent être revus. - En milieu agricole ou naturel, la construction de bâtiments agricoles ou les aménagements nécessaires à la sylviculture pourraient localement affecter de petites poches d'habitats naturels intéressants qui sont dispersées sur l'ensemble du territoire. Toutefois la localisation des projets n'est pas connue à ce jour. <p>Toutefois les secteurs concernés par le développement urbain sont, pour l'essentiel, des milieux ordinaires. L'identification des enjeux écologiques et des zones humides au sein des OAP devrait favoriser la préservation des éléments intéressants repérés sur les secteurs de développement et la mobilisation des mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser).</p> <p>Considéré à l'échelle de l'intercommunalité, Le PLUi-M n'aura pas d'incidences notables sur le patrimoine naturel. Il permet de renforcer de manière importante les outils en faveur des continuités écologiques, des espaces et milieux les plus remarquables qui font la particularité du territoire. Il permet aussi la restauration des continuités écologiques et l'expérimentation de nouvelles démarches en milieu urbain, en associant l'ensemble des acteurs de l'aménagement (OAP Saint-Cybard : la nature en cœur de quartier).</p>
Chiffres clé	Zones Naturelles N : 30 065 ha – Espaces boisés classés : 849 ha – Pelouses protégées : 1 053 ha - Zones humides protégées : 1 143 ha	

Focus plan de mobilité	 <p>Il est précisé que les actions du plan de mobilité ne sont pas ou très peu spatialisées, ce qui ne permet pas d'en faire une analyse plus précise.</p> <p>Les actions du plan de mobilité ayant une incidence sur la consommation d'espace sont également susceptibles d'avoir des incidences sur la biodiversité. L'aménagement des pistes cyclables, stationnements, pôles de mobilité peut parfois se faire aux dépens d'espaces naturels ou espèces à enjeux. Les grandes liaisons cyclables s'inscrivent souvent au sein de continuités sensibles telles que les bords de cours d'eau (ex. OAP fleuve) dont il conviendra de prendre en compte les enjeux.</p> <p>Même si les effets de fragmentation sont sans commune mesure avec les voies dédiées à la circulation motorisée, de tels aménagements peuvent avoir des incidences. Cet effet sera accru par la nécessité de mettre en place un éclairage.</p> <p>Dans le cadre de ces aménagements une attention particulière doit aussi être accordée au patrimoine arboré qu'il peut être nécessaire de supprimer pour réaliser ces aménagements, il recèle fréquemment des espèces protégées.</p> <p>Les incidences peuvent aussi être indirectes en lien la fréquentation : divagation des chiens, dispersion de la fréquentation aux abords de l'aménagement, cueillette... Les oiseaux nichant au sol ou certaines espèces végétales rares peuvent être particulièrement impactés.</p> <p>Inversement, la mise en place du plan de mobilité pourra aussi se traduire par des incidences positives telles que la réduction des pollutions, qui est bénéfique pour l'ensemble des milieux, particulièrement aquatiques, de la vitesse sur certains itinéraires qui permet de réduire les effets de fragmentation.</p> <p>La végétalisation des abords de voies modes doux telle que préconisée dans L'OAP BIO CLIMATIQUE peut être l'occasion de conforter le maillage des continuités.</p> <p>Enfin, indirectement, les aménagements en faveur des modes actifs favorisent la découverte de la nature et la sensibilisation du public.</p>
Changement climatique	 <p>Focus sur l'articulation entre biodiversité et adaptation au changement climatique.</p> <p>Les espaces et espèces naturelles du territoire pourraient être particulièrement fragilisés par le changement climatique. Les mesures prises dans le PLUi-M pour leur préservation et notamment la réduction du mitage urbain, la protection des continuités aquatiques et humides contribueront la fois à leur maintien et leur adaptation. Le PLUi-M veille à ne pas accroître les effets négatifs liés aux évolutions tendancielles et définit des mesures pour favoriser la résistance des trames vertes urbaines : il exige par exemple une diversité minimale d'essences végétales dans les plantations et proscriit les espèces exotiques envahissantes, il recommande aux aménageurs de s'appuyer sur les potentialités offertes par les espèces locales.</p> <p>Inversement, le PLUi-M s'appuie fortement sur les solutions fondées sur la nature pour adapter les zones urbaines au changement climatique : la gestion des eaux pluviales et la prévention des îlots de chaleurs, l'aménagement d'îlots de fraîcheur s'appuie très largement sur la végétalisation des espaces urbains.</p>

		Q3 : Le PLUi-M programme-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?
Critères retenus pour l'évaluation	<p><i>Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques</i></p> <p><i>Maîtrise des rejets et pollutions diffuses de toute nature pour préserver la qualité des ressources</i></p> <p><i>Préservation des nappes, limitation de l'imperméabilisation et gestion intégrée des eaux pluviales</i></p> <p><i>Sécurisation, protection et gestion quantitative de la ressource en eau potable sur le long terme</i></p> <p><i>Gestion et adéquation des systèmes d'assainissement</i></p>	<p>Les enjeux liés au cycle de l'eau ont bien été intégrés dans le projet de PLUi-M.</p> <p>Le PLUi-M participe positivement à la préservation du grand cycle de l'eau et des ressources stratégiques pour l'eau potable. Il participe également positivement à renforcer le cadre pour améliorer la gestion du petit cycle de l'eau : assainissement, gestion des eaux pluviales.</p> <p>Comme dans le cadre de tout développement, la mise en œuvre du PLUi-M entraînera un accroissement des superficies imperméabilisées, des besoins en eau potable et un accroissement des rejets d'eaux usées. Il aura par conséquent des incidences négatives dans ce domaine. Il développe toutefois un panel de mesures pour les limiter au maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limitation de la consommation d'espaces • Développement à proximité des réseaux existants • Maîtrise de l'imperméabilisation des terrains • Solutions à mettre en œuvre pour l'assainissement • Protection des zones humides au sein de certains secteurs de développement • Analyse préalable des enjeux liés au ruissellement et à la gestion des eaux pluviales. <p>Les incidences demeureront donc assez faibles pour la plupart des secteurs de développement.</p> <p>Quelques secteurs sont concernés par des zones humides qui devront faire l'objet de la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) à l'échelle des projets. Quelques OAP en lien direct avec la trame bleue et humide nécessiteront une attention particulière en phase projet, en raison de leurs incidences potentielles fortes sur les milieux aquatiques et humides : OAP Fleuve, OAP Rive Gauche, OAP n° 291_15 : ZAC des Seguins et Ribéreaux à Ruelle sur Touvre. Une partie de ces sites est déjà urbanisée toutefois ces projets pourraient avoir des incidences sur la continuité écologique, la qualité de l'eau qu'il conviendra d'anticiper, d'éviter, réduire et si nécessaire compenser en phase projet.</p> <p>En matière d'assainissement, les performances d'assainissement et les capacités de certaines stations seront insuffisantes pour accueillir les futurs développements. La collectivité définit actuellement son schéma directeur d'assainissement qui devrait permettre d'anticiper les travaux à engager.</p>

Chiffres clé	<p align="center">Haussse attendue de la consommation d'eau à l'horizon 2035 (à consommation égale par habitant) = + 6%.</p> <p align="center">Zones naturelles strictes Ns protégeant notamment les grandes vallées alluviales : 13 024 ha</p>
Focus plan de mobilité	 <p>Les actions du plan de mobilité qui se traduisent par une consommation d'espace sont susceptibles de générer un surcroît d'eaux pluviales. Les règles prévues dans le PLUi-M s'appliqueront à tout projet de voiries et aménagement entraînant une imperméabilisation des terrains.</p> <p>Le PLUi-M définit notamment les conditions d'aménagement des stationnements (50 % des places privées perméables sur certaines zones), 100 % des places perméables pour les stationnements collectifs sauf contraintes techniques liées à la portance des voies.</p> <p>Il recommande de traiter les voies secondaires peu passantes en matériaux perméables.</p> <p>Les trottoirs doivent être perméables voir peuvent être engazonnés lorsque c'est compatible avec les contraintes d'accessibilité des PMR.</p>
Changement climatique	 <p>Articulation entre ressource en eau/milieus aquatiques et adaptation au changement climatique</p> <p>Les mesures en faveur de la préservation de la ressource en eau, des zones humides et milieux aquatiques sont un levier essentiel pour l'adaptation au changement climatique du territoire dans la mesure où il s'agit d'un point de vulnérabilité majeur. Il est nécessaire de faire face à la fois à la raréfaction des ressources, à l'accroissement des épisodes de sécheresse, aux phénomènes météorologiques violents entraînant inondations et ruissellement, à l'augmentation du risque de pollution et la thermie des milieux aquatiques... Il s'agit donc de permettre le développement du territoire en anticipant ces situations et ces risques. En cela la stratégie et les outils déployés dans le PLUi-M et présentés ci-avant répondent à cet objectif.</p>

		Q4 : Le PLUi-M permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	
			
Critères retenus pour l'évaluation	<i>La préservation et valorisation des valeurs identitaires du grand paysage</i>	Le projet de PLUi-M, en proposant un développement de nouveaux sites résidentiels, économiques, d'équipements ou de loisirs, va nécessairement avoir une incidence sur le paysage naturel ou urbain.	Un travail spécifique sur les conditions d'aménagement des sites retenus a été engagé, qui s'est traduit principalement par la production des OAP (cf focus évaluatifs réalisés afin d'optimiser leur insertion).
	<i>La préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable, préservation du bâti traditionnel et du petit patrimoine.</i>	D'une manière plus générale, l'ensemble des OAP a fait l'objet d'une inscription en termes de gestion des franges. Plus spécifiquement, on notera également le maintien de cônes de vue et des éléments patrimoniaux, et l'adaptation des hauteurs à l'environnement bâti existant. En tant que de besoin, des mesures spécifiques ont été proposées pour favoriser l'insertion des projets dans le site qui les reçoit. L'OAP BIO CLIMATIQUE ainsi que les autres OAP permettent de mieux prendre en compte la diversité des paysages et de contextualiser les orientations en tirant parti des spécificités et motifs paysagers de chaque territoire.	
	<i>Intégration architecturale et paysagère des futurs aménagements, gestion des transitions entre espaces urbains et ruraux</i>	Le règlement littéral et graphique vient compléter la prise en compte de ces enjeux pour garantir une bonne insertion des constructions dans l'environnement immédiat. Il participe également de la préservation des vastes espaces naturels, agricoles et forestiers qui se constituent un écrin de qualité aux abords des villes, villages et bourgs.	Les enjeux paysagers propres aux espaces agricoles ont également été pris en compte avec plus de 5 000 ha classés en zone Ap (espace agricole de protection stricte pour des motifs environnementaux et/ou paysagers) et plus de 12 000 ha en zone Ns (zones naturelles strictes).
	<i>Entrées de ville</i>	Enfin, le PLUi a été l'occasion d'améliorer la prise en compte du bâti et du patrimoine. L'hétérogénéité des documents d'urbanisme ne permettait qu'une prise en compte limitée de la qualité patrimoniale et architecturale. Si certains secteurs étaient d'ores et déjà identifiés par le biais d'outils réglementaires, d'autres, pourtant de qualité, n'étaient pas recensés. La zone agricole n'ayant pas vocation à accueillir les constructions à usage d'habitat, l'identification des bâtiments pour lesquels un changement de destination est attendu permettra de préserver leur intérêt patrimonial et architectural. En complément, un travail d'identification du patrimoine a été mené : l'intégration de ces éléments au PLUi-M vise à garantir leur préservation, voire leur mise en valeur.	

		<p>Le PLUi-M se préoccupe de l'intégration des dispositifs d'énergie renouvelable dans les différentes zones du PLUi-M.</p> <p>Les actions du plan de mobilité favoriseront quant à elle la valorisation et la découverte des patrimoines bâtis et paysagers du territoire.</p> <p>Ces diverses dispositions devraient contribuer à trouver un équilibre entre la conservation des éléments signifiants des « paysages hérités » et un développement harmonieux des « paysages de demain ».</p> <p>On retiendra donc des incidences globalement positives.</p> <p>La maîtrise des incidences négatives localisées dépendra de la bonne application et du suivi dans le temps des mesures prises pour favoriser l'intégration paysagère de chaque aménagement.</p>
Chiffres clé		<p>Linéaire de haies et alignements boisés protégés : 700 km nombre d'arbres protégés : 162 – Eléments du patrimoine bâti préservés : 1 098</p> <p>Cônes de visibilité menacés : 1</p>
Focus plan de mobilité		<p>Les aménagements prévus dans le cadre du plan de mobilité peuvent parfois se traduire par des incidences négatives liées à un déficit d'intégration paysagère des aménagements. Toutefois en jouant sur la complémentarité des règles prévues dans les différentes pièces du PLUi-M, les incidences de ces aménagements devraient être largement atténuées (plantation des aires de stationnement, végétalisation des abords de voiries). A contrario le développement des modes actifs devrait permettre une valorisation de certains secteurs. Ils peuvent aussi permettre de créer une dynamique de restauration plus large du paysage (effets des voies vertes et bleues).</p> <p>La mise en place du plan de mobilité est aussi un facteur important de préservation du patrimoine bâti en limitant la pollution de l'air (territoire particulièrement sensible au regard des matériaux majoritaires dans la région).</p> <p>Enfin le renforcement de l'armature dédiée aux modes actifs, particulièrement les voies cyclables, contribue à la découverte des patrimoines bâtis et paysagers.</p> <p>Les effets du plan de mobilité seront donc largement positifs.</p> <p>Une attention particulière devra être accordée à la bonne intégration de tous les équipements techniques liés à la mobilité (arrêts de bus et stationnements des deux roues, bornes de recharge électrique, ...).</p> <p>Il conviendra de se saisir de l'opportunité que représentent les aménagements paysagers pour en faire un atout pour favoriser l'accessibilité à tous des espaces marchables et cyclables grâce à la gestion de la température, des revêtements confortables, la mise en place de zones de repos pour les publics les plus fragiles, ...</p>

		 Q5 : Le PLUi-M permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?	
Critères retenus pour l'évaluation	<i>Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs soumis aux risques naturels et réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels.</i>	<p>En matière de risques, les incidences potentielles du PLUi-M sont l'augmentation des enjeux (population supplémentaire concernée par les risques) et l'augmentation des aléas (imperméabilisation supplémentaire, activités supplémentaires, potentiellement à risques).</p> <p>Ces enjeux ont été pris en compte dès la phase de diagnostic, en identifiant notamment les risques connus ainsi que les outils de connaissance et réglementations associés. Au-delà des PPRi valant servitude ont été pris en compte les éléments d'informations relatifs à des enjeux d'inondations dont disposait la collectivité.</p> <p>D'autres dispositions ont des effets favorables induits, notamment la protection des zones humides, le maintien de vastes surfaces naturelles, agricoles et forestières, la limitation de l'imperméabilisation des terrains.</p>	
	<i>Limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement</i>	<p>La présence de risques technologiques a également été prise en compte dans le cadre de la réflexion sur le choix des zones de développement. La démarche consiste prioritairement à éviter l'accroissement du risque en limitant l'exposition de nouvelles populations.</p>	
	<i>Prévention du risque incendie</i>	<p>Les risques à prendre en compte sont rappelés au niveau des OAP.</p>	
	<i>Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs soumis aux risques technologiques</i>	<p>Notons que le territoire est particulièrement sensible au risque d'incendie en raison de la proximité de certaines zones urbaines vis-à-vis des massifs boisés (certaines zones ont été bâties au sein des massifs forestiers). Certaines OAP prévues dans le PLUi-M se situent à moins de trente mètres des lisières forestières et présentent de fait une sensibilité accrue. Des mesures sont définies au sein de chaque OAP pour limiter au maximum le risque.</p> <p>Par ailleurs, la présence d'équipements ou de réseaux suffisants pour la défense incendie n'a pas été un critère conditionnant l'ouverture des nouvelles zones.</p> <p>Trois points appellent une vigilance pour les projets situés en renouvellement urbain et densification (urbanisation dispersée au sein de la trame urbaine ne faisant pas l'objet d'une OAP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs communes sont fortement concernées par le risque de retrait et gonflement des argiles qu'il conviendra de prendre en compte dans tous les aménagements. • Des risques de mouvements de terrains et de nombreuses ICPE sont dispersées dans le tissu urbain et à proximité. Les risques et nuisances associés doivent être pris en compte. • La présence de canalisations pour le transport de matière dangereuse qui concernent plusieurs secteurs urbains ; <p>Le PLUi aura des incidences faibles sur l'accroissement des risques majeurs du territoire : il s'attache en effet à ne pas exposer de nouvelles populations ou biens en évitant les développements dans les secteurs d'aléas connus et, en complément, prend des dispositions pour réduire les aléas à la source.</p>	

		Ainsi, les incidences cumulées des différentes dispositions du PLUi-M seront majoritairement positives.
Chiffres clé		22 secteurs initialement constructibles reclassés en zone N suite à leur identification en tant que zone humide
Focus plan de mobilité		<p>Le plan de mobilité n'aura pas d'incidences en tant que tel sur les risques majeurs. Les règles définies dans le PLUi-M concernant la prévention du ruissellement et la gestion des eaux pluviales s'appliquent à tout aménagement prévu dans le plan de mobilité.</p> <p>Dans le cadre des aménagements dédiés aux modes actifs, une attention particulière devra toutefois être accordée à la présence de risques permanents ou saisonniers dans les secteurs traversés : des mesures de fermeture des accès seront potentiellement à mobiliser : fermeture de l'accès à certains massifs forestiers en cas de risque accru d'incendie ou de tempête, fermeture des voies inondables en cas de crues par exemple.</p>
Changement climatique		<p>L'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes et les risques qui en découlent sont un facteur important de vulnérabilité du territoire. Ainsi toutes les mesures prises pour prévenir les conséquences sur le territoire sont essentielles et favorables à l'adaptation du territoire. La préservation des continuités hydrauliques et écologiques, la limitation du mitage urbain et la lutte contre l'imperméabilisation des sols favoriseront la résilience du territoire.</p> <p>Par ailleurs les dispositions nationales concernant la prévention du risque retrait et gonflement des argiles devrait permettre de mieux prendre en compte ce risque dans les aménagements urbains et constructions.</p> <p>Une attention particulière devra être accordée à l'accroissement du risque d'incendie, encore insuffisamment pris en compte par les habitants.</p>

		Q6 : En quoi le PLUi-M contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?
Critères retenus pour l'évaluation	<i>Réduction des facteurs et situations de multi-exposition en lien avec les transports, préservation de zones de calme.</i>	<p>Les incidences potentielles liées à la mise en œuvre du futur PLUi sont l'augmentation des nuisances (niveaux de bruit, émissions de polluants, production de déchets...) et l'augmentation des enjeux (population supplémentaire concernée par les nuisances).</p> <p>Le PLUi-M préserve de vastes zones de calme dans le cadre de sa stratégie de préservation des continuités écologiques.</p>
	<i>Limitation des nuisances et pollutions liées aux activités</i>	<p>Le PLUi-M agit via son plan de mobilité pour réduire les pollutions et nuisances liées aux transports « à la source ». Les effets attendus sont particulièrement positifs. Ces effets devraient permettre d'atténuer globalement l'exposition de la population angoumoise aux pollutions. L'atteinte des objectifs du plan de mobilité sera essentielle pour compenser l'accroissement des flux qui pourraient être générés par la réindustrialisation et le développement démographique.</p>
	<i>Prise en compte des sites et sols pollués et autres nuisances</i>	<p>Le PLUi-M prend en compte les nuisances et éloigne une partie des secteurs de développement des zones affectées par le bruit et les émissions polluantes des infrastructures. En raison de l'importance des secteurs concernés l'évitement n'a pas pu être systématiquement mobilisé. Ainsi environ 17 % des logements prévus au sein des OAP seront situés dans les périmètres affectés par les nuisances. Pour les sites de projets potentiellement impactés, cela est rappelé dans chaque OAP, des mesures sont prises pour réduire les incidences et il est rappelé la nécessité d'appliquer des mesures d'isolation au stade de la construction. On rappellera que dans le cadre des polluants atmosphériques, les concentrations décroissent rapidement au fur et à mesure que l'on s'en éloigne (divisé par 4 à 100 m). Concernant les nuisances sonores, la réglementation liée au code de la construction s'applique indépendamment du PLUi-M : les sites qui seraient concernés par les bandes de prescription autour des infrastructures (cf. Annexe sur les axes bruyants) devront donc faire l'objet d'isolations spécifiques. Un point de vigilance est néanmoins à noter pour les équipements destinés à accueillir du public (structures médicales, enseignement).</p>
	<i>Préservation de zones de calme</i>	
	<i>Contribution au bien-être des habitants par la qualité du cadre de vie</i>	
	<i>Maîtrise du développement des plantes allergènes</i>	
	<i>Gestion optimale des déchets</i>	<p>La présence de sites et sols pollués ou potentiellement pollués a été intégrée dans la démarche. Peu de zones d'OAP habitent se situent sur des sites dont la pollution est avérée. Il contribuera à la dépollution via la réhabilitation des friches urbaines.</p> <p>Le PLUi-M s'attache également à promouvoir un urbanisme favorable à la santé en agissant sur les différents leviers en lien avec la qualité du cadre de vie : logements sûrs et salubres, paysage, mobilité, services, commerces et équipements de proximité, facilitation et sécurisation des déplacements alternatifs à la voiture, ... Il aura par conséquent un effet positif.</p> <p>En ce qui concerne les déchets, le PLUi agit à hauteur des leviers dont il dispose et prévoit les emplacements nécessaires à la collecte des déchets et anticipe les besoins de valorisation.</p>

		Le PLUI-M se traduira ainsi par des effets globalement positifs sur la santé.
Chiffres clé		17 % des logements prévus dans les zones exposées aux nuisances des infrastructures
Focus plan de mobilité	 <p>Le plan de mobilité est un levier majeur de cette thématique santé environnement en l'absence duquel des évolutions positives de la situation territoriale ne pourraient être attendues. Il se traduira par des effets très positifs.</p> <p>Il mise sur la baisse des distances moyennes par déplacements, une évolution des parts modales en faveur de modes non polluants et moins bruyants et une amélioration progressive des motorisations des véhicules. Sous l'effet conjugué de ces différentes mesures, la pollution de l'air et les nuisances sonores devraient baisser de manière significative et la part de population exposée également. Toutefois il convient de préciser que le PLUi-M ne peut agir efficacement que sur le trafic local. Il dispose de leviers limités sur le trafic de transit qui affecte particulièrement les grandes infrastructures (le trafic de transit représente environ 1/3 des flux du territoire).</p>	
Changement climatique	 <p>Articulation entre santé environnement et adaptation au changement climatique</p> <p>Le changement climatique, et notamment l'élévation des températures, est susceptible d'accroître les effets des polluants atmosphériques sur la santé. Il est également susceptible d'accroître les inégalités sociales et les pressions sur les publics les plus fragiles : précarité énergétique, vulnérabilité aux canicules, précarité vis-à-vis de l'accès à l'eau potable (augmentation des coûts de l'eau).</p> <p>Par conséquent toutes les actions contribuant à réduire les pollutions à la source, limiter l'exposition des populations et permettre l'accès à des zones calmes et non pollués. Le PLUi-M actionne l'ensemble des leviers en la matière et aura par conséquent des effets positifs.</p>	

		Q7 : En quoi le PLUi-M favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique ?
Critères retenus pour l'évaluation	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti	<p>Le territoire est marqué par un niveau élevé de consommation énergétique du résidentiel et des déplacements en lien avec l'ancienneté du parc de logements et la forte dépendance à la voiture.</p>
	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	<p>Le PLUi-M en prévoyant l'accueil d'environ +2 600 résidents supplémentaires sur la période 2025 – 2034, va accroître la demande en énergie et les émissions de GES. Toutefois il comporte, dans le même temps, un certain nombre de dispositions qui devraient contribuer à réduire l'empreinte carbone et les consommations énergétiques du territoire.</p> <p>Il mobilise pour cela des leviers correspondant aux 2 principaux secteurs consommateurs d'énergie et émetteurs de GES sur lesquels il peut agir, le résidentiel et le transport :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La rénovation du bâti (résidentiel et tertiaire) devrait permettre des gains énergétiques et réduire également les émissions de GES ; les efforts consentis pourront permettre de compenser en partie les émissions liées aux nouvelles constructions, notamment si ces dernières mobilisent des matériaux faiblement émissifs ;
	Préservation des puits de carbone	<ul style="list-style-type: none"> • La réduction des besoins en déplacements et la substitution des mobilités thermiques par les mobilités décarbonées devraient permettre de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports. L'estimation fait apparaître une réduction d'environ 45 % entre 2023 et 2035.
	Développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux de paysage	<p>Le PLUi-M favorise également le développement et le recours aux énergies renouvelables. Les outils mobilisés permettent d'articuler le développement de ces équipements de production avec les enjeux paysagers et patrimoniaux. Ce qui n'exclura pas des incidences localisées en lien avec l'importance des zones spécialisées pour le développement du photovoltaïque (Npv).</p>
	Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique	<p>En complément il contribue de manière très significative à la préservation des puits de carbone, avec environ 90 % du territoire en zones N et A et de nombreuses prescriptions graphiques permettant de protéger les milieux ou structures agro-paysagères à fort pouvoir de stockage (zones humides, pelouses sèches, boisements, haies...). Cela représente 3 000 ha et environ 700 kilomètres linéaires.</p> <p>Enfin la question de l'adaptation au changement climatique a été une préoccupation forte à laquelle le PLUi-M répond de manière transversale.</p> <p>De fait, le PLUi devrait avoir une incidence positive sur les consommations énergétiques et émissions de GES et devrait participer de l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.</p>
Préservation des puits de carbone		

		La réalité de ces effets dépendra néanmoins de la mise en place d'actions opérationnelles d'envergure pour atteindre les résultats escomptés, ainsi qu'une forte mobilisation de tous les acteurs du territoire.
Chiffres clé	Puits de carbone préservés : 54 000 ha - réduction de 0,06 % du stock carbone du fait de l'urbanisation à l'horizon du PLUi-M 58 ktCo2 évitées à l'horizon 2035	
Focus plan de mobilité	 <p>Le plan de mobilité est un levier majeur pour atteindre la réduction des émissions de GES du territoire puisque ces dernières représentent près de 50 % des émissions du territoire. Hors si le volet planification du PLUi-M permet de structurer et anticiper l'aménagement du territoire pour répondre au besoin de développement des alternatives aux transports routiers, le plan de mobilité apporte le volet opérationnel et de mobilisation des acteurs qui est indispensable.</p> <p>En cohérence avec le cadre national, régional et le SCoT-AEC, le plan de mobilité se fixe des ambitions élevées de report des parts modales pour les déplacements de personnes : l'objectif est une baisse significative de l'autosolisme (personnes se déplaçant seules dans leur véhicule) d'ici 2035. Le scénario retenu prévoit également une baisse moyenne des distances parcourues de 17 % (distance moyenne par déplacement) et un accroissement du nombre de personnes par véhicule, grâce au développement du covoiturage.</p> <p>Il prévoit enfin la réduction des émissions de la flotte de transport en commun grâce à l'évolution du parc roulant vers des systèmes moins émissifs (hybrides, électriques, HVO, carburant issu du recyclage des huiles végétales usagées).</p> <p>Une évaluation des émissions de gaz à effet de serre a été réalisée sur la base des données stratégiques du plan de mobilité.</p> <p>Les calculs réalisés aboutissent à des émissions théoriques de 128 milliers de tonnes de CO₂e émises en 2023 et une réduction à 70 milliers de tonnes en 2035.</p> <p>Ainsi, le PLUi-M, en considérant les hypothèses posées et avec toutes les précautions qui s'imposent permettrait d'éviter 39 ktCO₂e d'ici 2030, tandis que le PCAET vise 52 ktCO₂e évitées (hors trafic de transit estimé à 33 % des déplacements de personnes), soit 75 % de l'objectif.</p> <p>Cette comparaison atteste d'une forte contribution du PLUi-M aux ambitions du PCAET sur 2030-2035, avec cependant une marge de manœuvre encore importante, À cela s'ajouteront les effets de différents leviers dont les effets ne peuvent être quantifiés : notamment les actions portées à l'échelle régionales et nationales sur le trafic ferroviaire, interurbain, et le trafic de transit.</p> <p>L'atteinte effective des objectifs dépendra fortement de l'animation mise en œuvre sur le PDM pour mobiliser les acteurs du territoire et permettre les changements de comportements. Elle dépendra aussi de la capacité de la collectivité à aménager le territoire dans un délai contraint pour les rendre possibles.</p> <p>Le scénario démographique et économique ambitieux qui est celui porté par la collectivité se traduira nécessairement par un accroissement des flux de déplacement qu'il conviendra de compenser par l'efficacité des actions.</p> <p>La collectivité devra rapidement anticiper la montée en puissance des actions en matière de mobilité afin de pouvoir atteindre, à terme les objectifs ambitieux fixés par le PCAET. La prise en compte du temps long de l'urbanisme est à ce titre indispensable.</p>	

Changement
climatique**Articuler les leviers d'atténuation du changement climatique et d'adaptation du territoire**

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT-AEC la collectivité a porté l'ambition d'agir significativement pour atténuer les impacts des activités humaines sur le changement climatique. Il a également pris acte de sa fragilité vis-à-vis des évolutions qui ne pourront être totalement réduites ou maîtrisées. Afin de se doter d'une dimension opérationnelle il a couplé au SCoT un volet air-énergie climat. Dans la continuité de cet engagement, le PLUi-M décline et intègre cette approche par l'intermédiaire du volet réglementaire du PLUi et la dimension opérationnelle du plan de Mobilité. Il actionne de manière transversale les leviers en sa possession. Ainsi on peut considérer qu'il aura des effets particulièrement positifs. Les résultats effectifs obtenus dépendront néanmoins de la bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures et des actions, de leur maintien et renouvellement dans la durée. Une sensibilisation importante des acteurs sera à engager dans la phase de mise en œuvre.

3.3 L'évaluation des OAP

Une évaluation des OAP a été réalisée chemin faisant en 2024 sur la base des informations bibliographiques et cartographiques disponibles et grâce aux informations collectées sur le terrain par différentes structures dans les domaines de la biodiversité, des zones humides, de la gestion de l'eau. Le niveau de connaissance des enjeux sur chacune des OAP était ainsi bon voire très bon au stade planification.

Cela a permis d'appliquer systématiquement la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et de prendre les décisions en connaissance des enjeux présents. Des alternatives ont pu être recherchées. Le choix des OAP a résulté d'un arbitrage par les collectivités sur la base des enjeux urbains, environnementaux, paysagers, techniques, fonciers. Lorsque aucune alternative satisfaisante n'a pu être trouvée les enjeux résiduels ont été notifiés dans l'OAP. Des points de vigilance et mesures sont ainsi proposés au niveau de chaque OAP. Ce sont ainsi 264 OAP qui ont fait l'objet d'une analyse. Cf. exemple ci-contre.

OAP n°291 15 : ZAC des Seguins et Ribéreaux



Prescriptions environnementales :

Entre les deux secteurs sont présentes des zones naturelles protégées (NATURA 2000 et ZNIEFF de type 2). Une attention particulière devra être portée aux traitements des limites parcellaires concernées par ces zones. L'aménagement devra être l'occasion de restaurer les milieux de part et d'autre de la Touvre (flèche verte). D'autre part, ces deux secteurs sont classés comme comportant des servitudes relatives aux ICPE.

Partie Nord de la ZAC : Celle-ci est voisine d'un site industriel CASIAS (SSP4026493) consistant en une fonderie et usine d'armes situé à 20 m. Les habitations seront situées en retrait de la départementale afin de limiter les nuisances sonores, des traitements acoustiques et paysagers seront également à prévoir vis-à-vis des industries environnantes.

Objectifs minimum

Densité nette en logt/ha : 25
Logement locatif social en % : 30

Généralités

Surface : 113248,18 m²
Vocation : mixte habitat, activités économiques, entrepôts
Echéancier : en cours d'aménagement

Prescriptions d'aménagement :

L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux de ruissellement à l'échelle de l'opération. Ce secteur de projet s'oriente autour des grands principes du PADD avec le recours aux principes de développement durable, pour l'aménagement comme pour l'architecture.

Les voies structurantes doivent être partagées VL, vélo et comporter un cheminement piéton en surlargeur permettant de traverser la zone, d'accéder aux berges de la Touvre et de rejoindre l'arrêt de bus « PN Ruelle »

L'espace public valorisera les espaces naturels avec la sauvegarde des plantations, en particulier sur le site des Seguins. Ailleurs, les plates formes d'exploitation désaffectées constituent le socle d'une urbanisation potentielle dont les axes et les orientations d'aménagement sont en référence à l'espace naturel de la Touvre et de ses rives.

L'espace public va donc s'imposer comme le prolongement du milieu naturel et va mettre en scène une végétalisation adaptée.

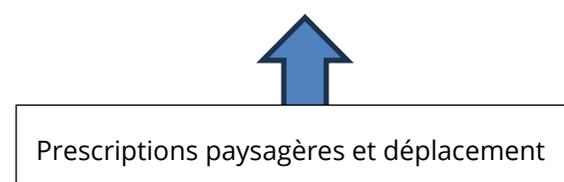
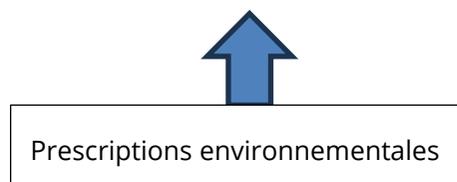
De plus, les abords de la Touvre sont valorisés par des cheminements doux qu'ils soient piétons ou cyclistes. La gestion des eaux pluviales devra être rigoureuse pour que les rejets n'impactent pas la Touvre.

L'opération devra présenter une mixité des logements.

La partie Seguins du site pourra de nouveau trouver une vocation en matière d'activités économiques avec la construction d'entrepôts. L'accès poids-lourds se fera via la RD 23.

Orientation d'aménagement et de programmation

Page X



OAP SECTEUR

RUELLE-SUR-TOUVRE

3.4 L'évaluation des incidences du PLUi-M sur les sites Natura 2000

Au-delà de l'évaluation des incidences du PLUi-M sur les enjeux environnementaux à l'échelle de l'intercommunalité, une analyse spécifique des incidences Natura 2000 est prévue par le code de l'urbanisme.

À la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences Natura 2000 ne porte pas sur les effets du projet sur l'environnement dans son ensemble. Elle est **ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000**. Elle est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence. Elle doit formuler une conclusion sur l'atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 concernés.

3.4.1 PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Ce dernier comprend 2 types de zones réglementaires.

- Les **Zones de Protection Spéciale** (ZPS) désignées au titre de la directive 79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite Directive "Oiseaux" ;
- Les **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) et/ou Sites d'Importance Communautaire (SIC) désignés au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite Directive "Habitats, Faune, Flore" du 22 mai 1992.

Le réseau européen Natura 2000 est un ensemble de sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et

de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Chaque site est porté par une structure opératrice qui conduit l'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB) : ce dernier comprend les mesures nécessaires pour conserver ou restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site au réseau Natura 2000.

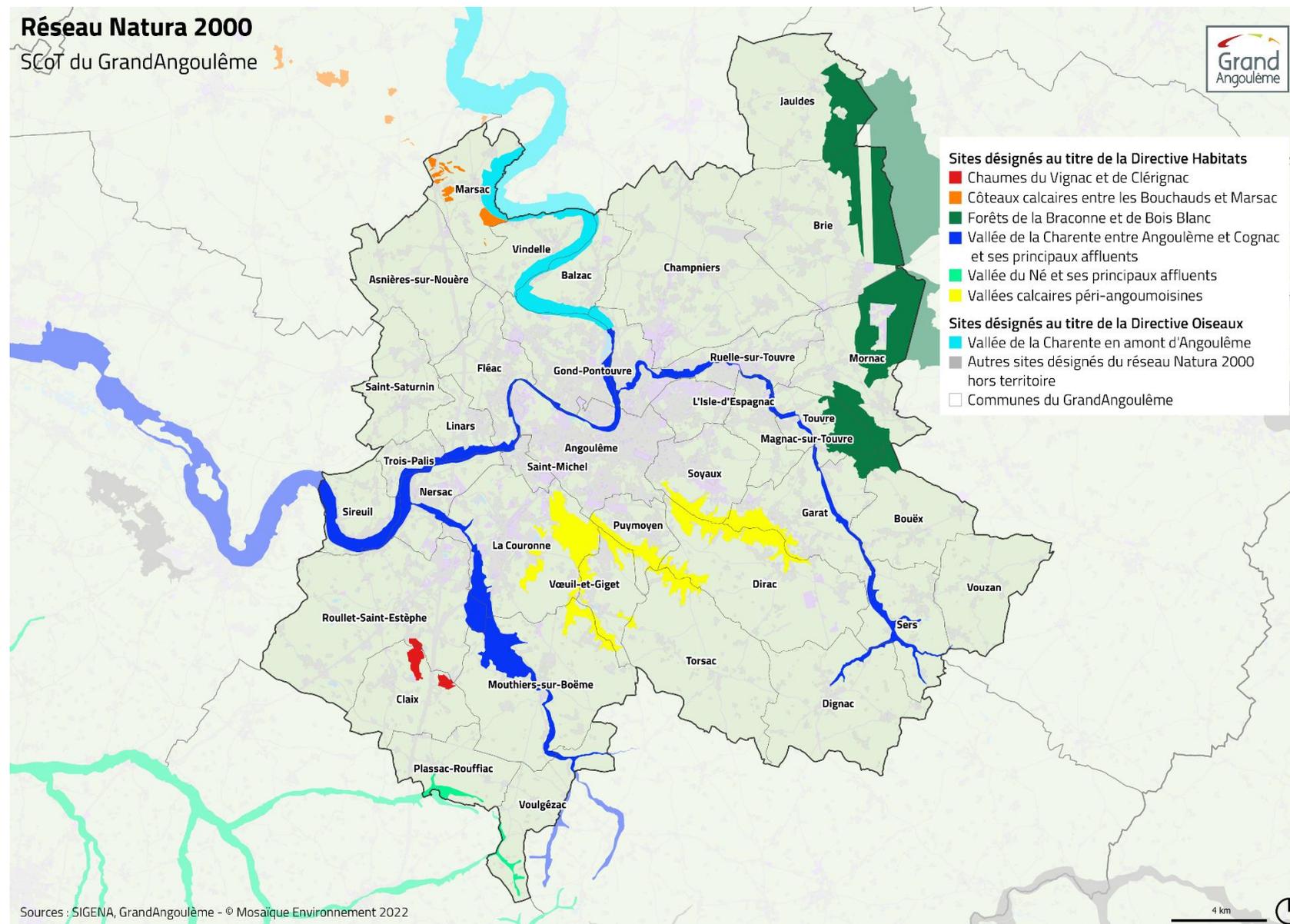
La France s'est engagée à maintenir à long terme les habitats et les espèces des sites Natura 2000. Elle demande aux collectivités, aménageurs et constructeurs d'anticiper les conséquences de leurs plans ou projets puis d'éviter efficacement de porter atteinte à ces objectifs. Dans ce cadre, certains programmes, activités, travaux, aménagements, ouvrages, installations et manifestations sportives ou festives doivent ainsi faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 (EIN), préalablement à leur réalisation.

L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue par l'article 6 de la directive « Habitats » a pour but de prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

3.4.2 LES SITES NATURA 2000 DU TERRITOIRE DU GRANDANGOULEME

Le territoire intercommunal est concerné par une ZPS (FR5412006 - « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême ») et 6 ZSC :

- FR5400405 « Coteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac »
- FR5400406 - « Forêts de la Braconne et de Bois Blanc »
- FR5400411 « Chaumes du Vignac et de Clérignac »
- FR5400413 - « Vallées calcaires péri angoumoises »
- FR5400417 - « Vallée du Né et ses principaux affluents »
- FR5402009 - « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boeme, Echelle) »



Carte 2. Sites Natura 2000 du territoire

3.4.3 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

PRINCIPE D'ÉVALUATION

Le PLUi-M est susceptible d'affecter significativement le réseau Natura 2000, lorsqu'il prévoit des possibilités d'urbanisation et d'aménagement à l'intérieur ou à proximité de ce dernier. Ainsi, il est nécessaire d'évaluer les incidences potentielles du document sur les sites Natura 2000 :

- **Les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels** d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 (par consommation d'espaces, fragmentation, pollution) ;
- **La détérioration des habitats d'espèces** d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 (par consommation d'espaces, fragmentation, pollution, dérangement) ;
- **Les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte** des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux...);
- **Les risques d'incidences indirectes sur les espèces mobiles** qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage. Ce type de risque concerne notamment la perturbation des oiseaux et des chauves-souris en dégradant les continuités écologiques entre leurs différents biotopes, leurs possibilités de déplacements migratoires et certains habitats utilisés par les espèces (zones d'alimentation, biotope de reproduction ou de repos) qui peuvent éventuellement être situés en dehors du site Natura 2000.

La nature et l'ampleur des incidences vont dépendre de la nature des interventions autorisées ; de la distance de leur mise en œuvre par rapport aux enjeux des sites Natura 2000 ; des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés.

Les incidences potentielles ont été évaluées par rapport aux enjeux de conservation des sites Natura 2000 en déterminant le type d'effets de

chacune des actions sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire : positif (+), négatif (-), vigilance (!) ou absence d'effet significatif (0).

ÉVALUATION SUR LES SITES NATURA 2000

Aucun secteur de développement ne se situe dans un site Natura 2000. Concernant les secteurs de développement situés à proximité d'un site NATURA 2000, le tableau suivant résume les incidences probables.

Au regard de l'analyse menée, il ressort que le PLUi-M aura majoritairement des effets neutres sur le réseau Natura 2000 par l'intermédiaire des prescriptions prises pour réduire la consommation d'espace et limiter l'extension urbaine à l'extérieur des enveloppes urbaines, protéger les composantes de l'armature écologique et prendre en compte la biodiversité dans le cadre des aménagements.

Toutefois de nombreux secteurs sont présents à proximité des zones NATURA 2000 (distance inférieure à 500 m ou à proximité directe). Certains d'entre eux sont susceptibles d'avoir un impact car leur proximité et la présence d'habitats spécifiques ou de zones humides pourraient accueillir des espèces d'intérêt patrimonial représentatives des sites NATURA 2000. Des mesures ont été préconisées à l'échelle de chaque OAP pour réduire les risques d'incidences (préservation des secteurs concernés, traitement paysager des lisières en contact, prise en compte de la faune protégée, ...).

Une attention particulière devra aussi être accordée à la faune inféodée au bâti, notamment les chiroptères dont plusieurs sont d'intérêt communautaire. Ces espèces pourraient être affectées par les opérations de rénovation urbaines et énergétiques. L'OAP Saint-Cybard et l'OAP BIO CLIMATIQUE intègrent des prescriptions pour sensibiliser la population et rappeler l'existence de cette faune liée au bâti.

Les incidences localisées ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'intégrité des sites et des populations d'espèces ayant justifié leurs désignations, la séquence ERC sera toutefois à appliquer afin de s'assurer de l'absence d'impact résiduel.

3.5 Synthèse des mesures complémentaires proposées

3.5.1 LA SEQUENCE ERC – EVITER REDUIRE COMPENSER

Afin de maîtriser les incidences potentiellement négatives du PLUi-M de GrandAngoulême sur l'environnement, la séquence « Éviter/Réduire/Compenser » a été appliquée : il s'agit de chercher d'abord à supprimer les incidences négatives, puis à réduire celles qui ne peuvent être évitées, et enfin à compenser celles qui n'ont pu être ni évitées ni réduites.

On distingue :

- Les mesures d'évitement (E) : mesures alternatives permettant de s'assurer de l'absence d'incidence négative sur l'environnement. Dans le cas du PLUi-M, le souci d'évitement a guidé son élaboration : les secteurs les plus sensibles ont été ciblés dès le début de la réflexion afin d'y éviter les aménagements susceptibles de générer des impacts environnementaux négatifs et permettre au contraire de les protéger. L'évitement a pu consister en la suppression, le déplacement ou la modification substantielle d'un secteur de développement et/ou du choix du niveau de prescription proposé afin de garantir la préservation de l'environnement.
- Les mesures de réduction (R) : mesures destinées à limiter une incidence environnementale négative. Elles visent à atténuer les incidences négatives sur le lieu et au moment où elles se produisent. Dans le cas du PLUi-M, il s'agit par exemple de mettre en place des exigences de performance environnementale (biodiversité, énergie, gestion des eaux pluviales...) au sein du règlement ou d'une OAP afin d'en réduire les effets négatifs sans en modifier l'objectif général ;
- Les mesures de compensation (C) : mesures visant à rétablir le paramètre environnemental altéré du fait des incidences négatives

identifiées. Elles ont pour objet d'apporter, à une incidence négative qui n'a pu être ni évitée ni réduite, une contrepartie s'exerçant dans un domaine similaire ou voisin à celui concerné par cette incidence négative. Dans le cas du PLUi-M, il s'agit par exemple de favoriser la renaturation en compensation de la perte d'espaces naturels et agricoles, de développer des plantations pour compenser les effets d'îlots de chaleur ou de destruction des puits de carbone etc.

- Enfin des mesures d'accompagnement (A) sont proposées.

3.5.2 SYNTHÈSE DES MESURES

Le PLUi-M est un document de planification. Ses orientations sont fondées sur le principe d'un développement durable qui vise à concilier le développement économique et durable du territoire tout en prenant en compte les enjeux environnementaux.

À ce titre, les objectifs se sont attachés à optimiser le gain environnemental du projet, en tenant compte des contraintes de faisabilité et des besoins locaux en termes de développement économique et social.

Néanmoins, le PLUi-M de Grand Angoulême est le fruit d'un compromis entre des enjeux parfois contradictoires. L'analyse de ses incidences au regard des enjeux environnementaux du territoire a permis de mettre en évidence des effets négatifs potentiels.

Certaines mesures ont été directement intégrées en cours de rédaction du PLUi-M (mesures d'évitement et de réduction), d'autres enfin ont été préconisées dans le cadre de l'évaluation environnementale. Certaines relèvent du PLUi-M et d'autres non.

Dans un souci de fluidité de l'évaluation, les mesures proposées sont présentées en vis-à-vis des impacts évités ou réduits dans le chapitre précédent. Les mesures d'ores et déjà intégrées dans le PLUi-M ne sont pas reprises ici.

Le tableau qui suit résume uniquement les mesures complémentaires mises en évidence dans le cadre de l'évaluation environnementale.

TABLEAU : SYNTHÈSE DES MESURES COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉES

Dimension environnementale concernée	Mesures complémentaires proposées dans le cadre du PLUi-M	Mesures complémentaires prévues /proposées hors PLUi-M
Utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières.	<p>A - Accompagner la mise en œuvre par le suivi d'indicateurs à même de piloter le PLUi-M et le réajuster chemin faisant à la réalité des évolutions du territoire (croissance démographique, densité des opérations)</p> <p>A - Inciter les aménageurs à tenir les objectifs fixés en matière de densité cibles</p> <p>A - Privilégier dès que possible les aménagements pour les modes actifs sur des espaces déjà artificialisés.</p>	<p>A - Mettre en place des outils opérationnels pour inciter les démarches Bimby et favoriser la réhabilitation des logements vacants</p>
Préservation et la restauration de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes	<p>E : supprimer les zones Npv situées sur les mesures compensatoires.</p>	<p>E/R/C : définir à l'échelle de chaque aménagement des mesures d'évitement, de réduction et de compensation à la destruction de zones humide.</p> <p>E/R/C : prendre en compte les enjeux liés à la biodiversité dans le cadre des aménagements dédiés à la mobilité, y compris en phase de fonctionnement. Prendre des mesures pour réduire les incidences liées à l'éclairage ou la fréquentation.</p> <p>E/R/C : prendre en compte les enjeux de biodiversité dans le cadre des aménagements dédiés au photovoltaïque. Être vigilant sur le risque de rupture (passage faune) lié à ces aménagements.</p> <p>E/R/C : prendre en compte les enjeux liés à la préservation de la faune dans le bâti lors des opérations de renouvellement urbain ou de rénovation des logements vacants/changement de destination</p>
Développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau.	<p>R - Inciter à la récupération des eaux pluviales de toiture pour tous les usages ne nécessitant pas d'eau potable, notamment l'arrosage ou l'irrigation des plantations (restitution au milieu) – toutes vocations confondues.</p>	<p>E – Rappeler dans le règlement que le territoire est concerné par des captages d'eau potable et que les futurs projets peuvent être concernés par les règlements s'appliquant au sein des périmètres de protection.</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - E - Poursuivre la mise en œuvre de mesures de protection de la ressource en eau. - Rappel : chaque gros projet économique ou touristique sera soumis à des études réglementaires. Sur le port de l'Houmeau elles évalueront et mettront en évidence les impacts cumulés du projet et les mesures à mettre en œuvre dans le cadre d'une stratégie ERC.
Préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire	<p>R : renforcer les mesures concernant les franges paysagères à créer dans les espaces d'activité économique : profiter de la taille des tenements pour créer de véritables corridors boisés multistrates au sein des espaces collectifs. Ils pourront être supports de mobilités actives.</p> <p>A : Mettre en place un suivi des espaces de franges pour vérifier la bonne application et le suivi des mesures.</p>	A - Valoriser auprès des communes et des acteurs de l'aménagement les exemples réussis de d'opérations densifiées.
Prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs	E - Les distances de recul vis-à-vis des lisières qui sont précisées dans les OAP concernées doivent être un minimum. Annoncer l'objectif idéal de 30 m dès que cela est possible.	
Amélioration de la santé des habitants		R - Isolation acoustique des bâtiments exposés au bruit conformément à la réglementation (rappelé au sein de l'OAP)
Réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique.	A : Sous réserve des contraintes techniques et foncières, privilégier une ouverture à l'urbanisation des zones les plus proches des centres équipés (planification à mettre en place) ainsi que la mobilisation du foncier en dents creuses et Bimby au sein des polarités principales afin d'optimiser les effets du PLUi-M sur l'armature urbaine	<p>A - Sensibiliser les aménageurs aux objectifs de densité des aménagements</p> <p>R : Plan d'action du SCoT-AEC</p>

Cartéclima !

J'écris mon territoire de demain

www.grandangouleme.fr

